



**Le Pays Rochois**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

**Exercice 2024**

# SOMMAIRE

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
1. LE TERRITOIRE DESSERVI	3
2. GESTION DES ABONNÉS	4
CHAPITRE II : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RESEAUX	8
1. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX	8
2. INTERVENTIONS 2024	9
3. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	13
4. ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RÉSEAUX D'EAUX USEES	15
5. DIAGNOSTIC PERMANENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES	16
6. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	17
7. PROJETS 2025	19
8. CONCLUSION SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USEES	19
CHAPITRE III : LES UNITÉS DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES	21
1. L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION ARVEA :	21
2. LES « JARDINS FILTRANTS ®» DE LA CHAPELLE RAMBAUD :	41
CHAPITRE IV : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	43
1. LES CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	43
2. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	45
3. LE TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS	46
CHAPITRE V : INDICATEURS FINANCIERS	47
1. ASSUJETTISSEMENT À LA TVA	47
2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	47
3. TRAVAUX DE BRANCHEMENT SOUS DOMAINES PUBLIC	48
4. PFAC	48
5. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES PRÉALABLE À LA CESSION D'UN BIEN	49
6. PRÉSENTATION D'UNE FACTURE D'EAU EN REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	50
7. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50
8. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	51
9. RECETTES D'INVESTISSEMENT	52
10. DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52
11. DETTE ET AMORTISSEMENTS	52
12. LISTE ET MONTANTS FINANCIERS DES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS	53

# CHAPITRE I : LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

---

## 1. LE TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) gère l'assainissement de 9 communes, à savoir : Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, la Chapelle Rambaud, la Roche sur Foron, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny et Saint-Sixt.

La CCPR possède les compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées des communes membres.

Sur son territoire, la CCPR a fixé les grandes orientations en matière d'assainissement dans un document de zonage adopté après passage à enquête publique le 19 septembre 2017.

Ce document a défini les éléments suivants :

- orientations de la collectivité en matière d'assainissement,
- hiérarchisation et chiffrage estimatifs des projets de collecte,
- zones relevant de l'assainissement collectif,
- zones relevant de l'assainissement non collectif.

Actuellement les effluents du territoire sont collectés par **184 km de réseaux publics séparatifs** puis traités dans une des deux unités de dépollution des eaux usées de la CCPR. Seule une partie de la commune d'Arenthon est reliée à la station d'épuration exploitée par le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe.

### 1.1 Compétences et mode de gestion du service

Dans le cadre de ses compétences statutaires, la CCPR assure en régie directe :

- l'investissement dans la réalisation d'équipements d'assainissement collectifs,
- l'exploitation des réseaux d'assainissement et de l'unité de dépollution par Jardins Filtrants de la Chapelle Rambaud,
- les missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en matière de contrôle.

La CCPR a confié l'exploitation de l'unité de dépollution ARVEA, située sur la commune d'Arenthon, à la société SUEZ EAU FRANCE jusqu'en août 2025 (avec possibilité d'une reconduction de 2 ans).

Le contrat d'exploitation liant la société SUEZ EAU FRANCE France à la CCPR contient les prestations suivantes :

- conduite de l'ensemble des équipements constituants le traitement des eaux et des boues et des stations de relevage sur réseau,
- réalisation des analyses de laboratoire,
- tenue d'un journal de bord,

- visite des organismes de contrôle,
- télésurveillance des ouvrages,
- détermination des paramètres de fonctionnement, choix des réglages et optimisation du process,
- réalisation de bilans entrée/sortie tout au long de l'année,
- conduite des équipements de co-digestion et de production de biométhane,
- réalisation d'un bilan annuel d'exploitation.

## 2. GESTION DES ABONNÉS

### 2.1 Nombre d'abonnés

La population de la CCPR est de 30 310 habitants (source Insee) et les abonnés au service assainissement sont répartis de la manière suivante :

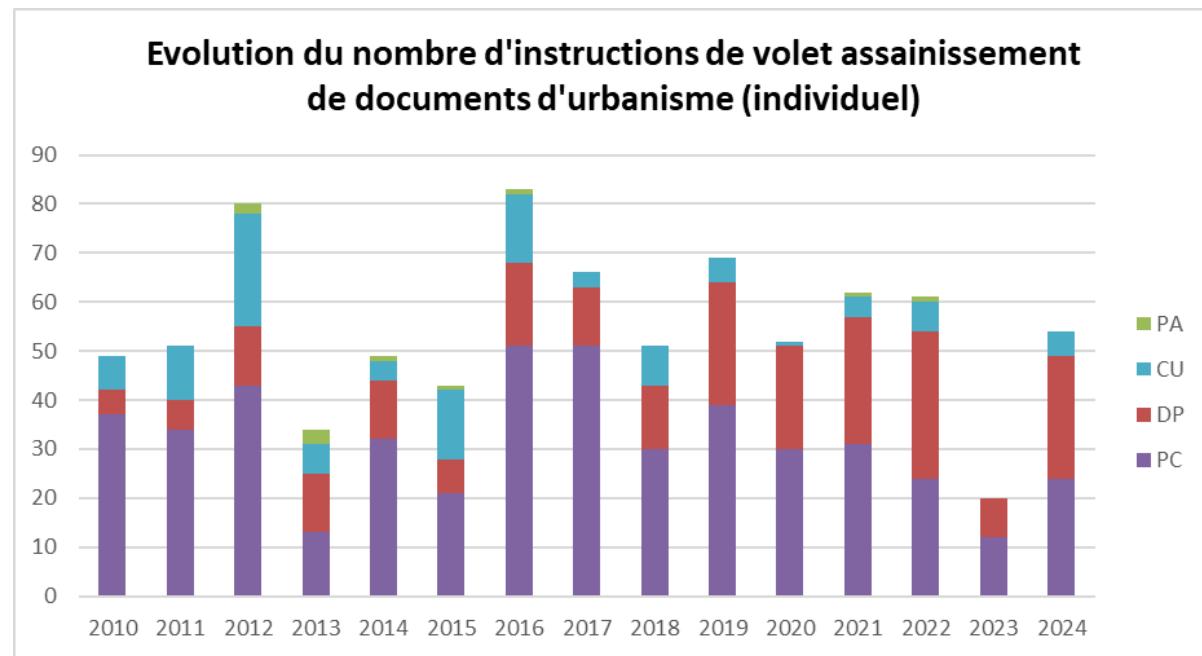
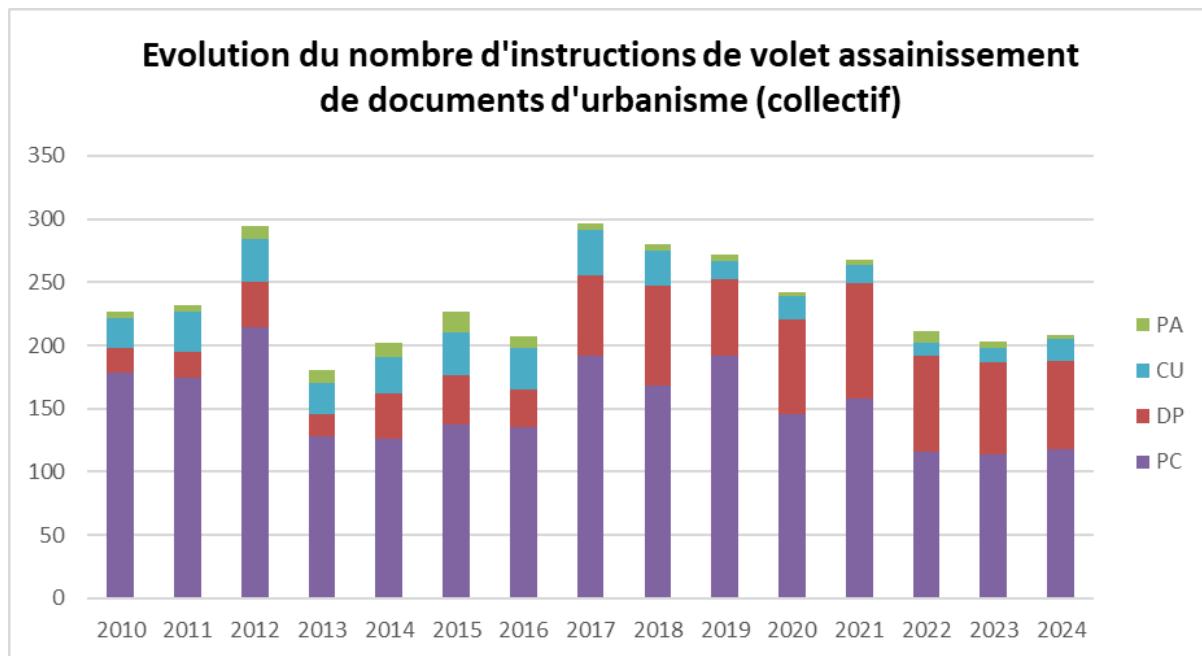
	Abonnés 2024		
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Total
<b>Amancy</b>	1 399	87	1 486
<b>Arenthon (secteur CCPR)</b>	626	53	679
<b>Cornier</b>	578	155	733
<b>Eteaux</b>	695	311	1 006
<b>La Chapelle Rambaud</b>	7	116	123
<b>La Roche sur Foron</b>	4 563	488	5 051
<b>Saint-Laurent</b>	245	150	395
<b>Saint-Pierre-en-Faucigny</b>	3 562	159	3 721
<b>Saint-Sixt</b>	412	85	497
<b>Total</b>	<b>12 087</b>	<b>1 604</b>	<b>13 691</b>

Soit 88 % des abonnés en assainissement collectif (26 759 habitants estimés) et 12 % en assainissement non collectif (3 551 habitants estimés).

### 2.2 Instruction du volet assainissement des demandes d'urbanisme

Sur 2024, les volets assainissement de **262 documents d'urbanisme ont été instruits par le service assainissement de la CCPR** (plus 17% par rapport à 2023). Ces dossiers sont répartis de la manière suivante :

Assainissement collectif				Assainissement non collectif			
Déclaration Préalable	Permis d'aménager	Permis de construire	Certificat d'urbanisme	Déclaration Préalable	Permis d'aménager	Permis de construire	Certificat d'urbanisme
70	3	118	17	25	0	24	5



### 2.3 Règlements d'assainissement

Les règlements des services d'assainissement collectifs et non collectif ont été approuvés par le conseil communautaire le 11 décembre 2012.

Ces règlements définissent les obligations de la collectivité et des usagers en matière de déclaration d'investissement, d'entretien et de contrôle des équipements concernés.

### 2.4 Arrêtés et conventions spécifiques de déversement

Pour tenir compte des obligations réglementaires et limiter l'impact des rejets industriels sur ses équipements d'assainissement, la CCPR a engagé une démarche d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans son réseau.

ETABLISSEMENT	COMMUNE	ACTIVITES	MODALITES DE RACCORDEMENT	DATE DE SIGNATURE
Fromagère d'Eteaux	Eteaux	Transformation de produits laitiers Traitement du sérum par osmose	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2017 (en cours de renouvellement)
ENILV	La Roche / Foron	Enseignement général et technique agricole Transformation agroalimentaire du lait ou de produits issus du lait ainsi que de produits de charcuterie salaison	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2021
J&C SAS	La Roche / Foron	Conditionnement de jus de fruits	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2020
Garage Balleydier	Saint Pierre en Faucigny	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2016 (à renouveler)
DECHAMBOUX SA	La Roche / Foron	Collecte et transit de déchets industriels	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2023

Ce qui porte à 5 le nombre de conventions de rejet d'effluents industriels au 31 décembre 2024.

## 2.5 Arve Pure 2022 :

Le 11<sup>ème</sup> programme « Sauvons l'eau 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau RMC affiche comme priorité la lutte contre les substances dangereuses issues des activités industrielles et soutient les opérations collectives afin d'agir en amont et réduire la pollution toxique dispersée sur les territoires concernés.

A ce titre , Arve Pure est une opération collective entre les collectivités du bassin de l'Arve, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), le Syndicat National du Décolletage (SNDEC) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse (Agence de l'Eau RMC) qui permet d'apporter des aides aux entreprises et collectivités du territoire afin de réduire les émissions de pollutions toxiques dans le milieu naturel (aides aux investissements pour les entreprises, aides à l'animation pour les collectivités...).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du « Contrat Global du bassin de l'Arve », signé le 28 juin 2019 et porté par le SM3A, ayant pour objectif une approche territoriale globale au regard des enjeux liés au grand et petit cycle de l'eau et aux pollutions toxiques dispersées.

Les actions du contrat seront in fine portées par différents maîtres d'ouvrage : SM3A, communautés de communes, communes, collectivités territoriales, SNDEC, artisans, industriels ; pour une enveloppe globale d'aide financière de 7M€ à destination d'études, travaux et équipements des entreprises et activités économiques et des postes de chargés de missions.

## 2.6 Charte Qualité et Cahier des Charges :

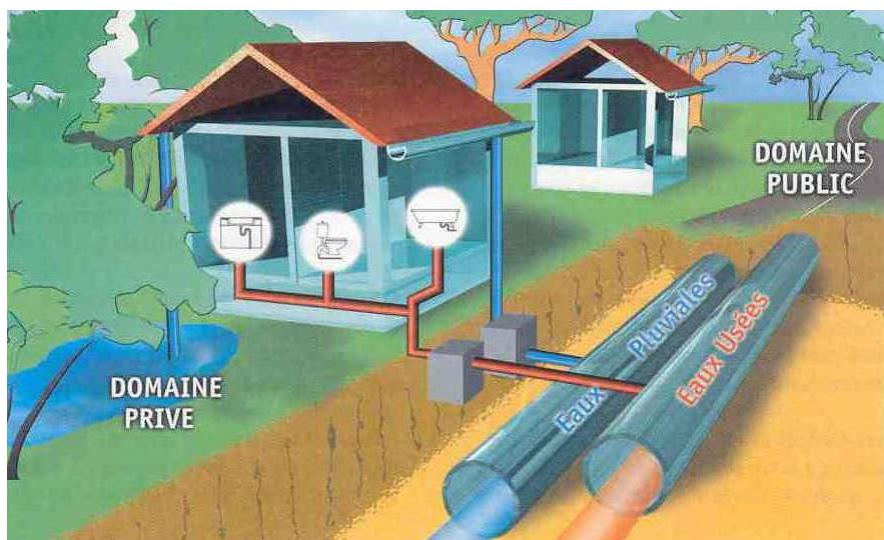
Afin de garantir la qualité et la pérennité des branchements et extensions sur le réseau d'eaux usées, et par la même occasion garantir un juste prix pour les raccordements des usagers, la CCPR a mis en place :

- Un cahier des charges recensant toutes les prescriptions techniques relatives aux travaux de raccordement ou d'extension au réseau d'eaux usées.
- Une charte qualité afin de garantir aux particuliers une liste d'entreprises signataires, engagées à respecter les procédures de la CCPR et son cahier des charges.

## CHAPITRE II : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RESEAUX

### 1. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX

Le réseau de collecte récupère toutes les eaux usées domestiques, à l'exception des eaux pluviales. Sont donc concernées les eaux de cuisine, de salle de bain, de WC, de machine à laver...



Certaines eaux industrielles peuvent faire l'objet d'une collecte par le réseau, mais après autorisation par le représentant de la Collectivité. Ces eaux devront remplir des critères permettant d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

En revanche, il est formellement interdit de rejeter dans les collecteurs d'eaux usées les eaux pluviales, de ruissellement, de source, de drainage ou de fossé. Les volumes sont disproportionnés par rapport aux eaux usées, et entraînent des dysfonctionnements en station d'épuration.

La réhabilitation et l'extension des réseaux d'assainissement se poursuivent selon les orientations du schéma directeur d'assainissement.

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées s'effectuent sur les communes membres de la CCPR :



12 installations de relevage sont présentes sur le réseau d'eaux usées et sont équipées de télégestions.

Commune	Site	Année de mise en service
AMANCY	PR Pierre Longue	1998
AMANCY	PR Le Quarre	2009
ARENTHON	PR Saint Pierre	1992
ARENTHON	PR Arculinges	2022
ARENTHON	PR La Papeterie	2007
ARENTHON	PR Les Chars	2000
CORNIER	PR de Moussy	2018
LA ROCHE SUR FORON	PR Ecole d'Orange	2011
LA ROCHE SUR FORON	PR Les Chavannes	1987
SAINT LAURENT	PR de Saint Laurent	2021
SAINT PIERRE	PR La Serthaz	2022
SAINT SIXT	PR STEP de St Sixt	2011

## 2. INTERVENTIONS 2024

### 2.1 Travaux sur réseau :

Les travaux en cours de réalisation ou terminés lors de l'année 2024 sont présentés ci-dessous :

Commune	Nom de l'opération	Nature des travaux	Etat
CCPR	Mise en place du diagnostic permanent	Instrumentation du réseau EU et interface de supervision	Travaux en cours sur 2024
Cornier	Chemin de l'Essert	Extension du réseau EU	Travaux finalisés en 2024
Saint-Sixt	Sur les Gorges	Extension du réseau EU	Travaux finalisés en 2024

### 2.2 Entretien et intervention d'exploitation sur réseau :

Une synthèse des opérations d'entretien réalisées en 2024 est présentée ci-dessous

Intervention de surveillance et contrôle sur le système de collecte	Nombre d'actes
Linéaire intervention hydrocurage en ml	2080
Linéaire entretenu préventivement en ml	4300
Linéaire inspection vidéo en ml	1400
Nombre d'intervention de surveillance sur réseau	172

Nombre débouchage réseau	6
Nombre débouchage branchements	66

Contrôle de branchements	Nombre d'actes
Branchement assainissement raccordement contrôlé hors vente	169
Branchement assainissement raccordement contrôlé pour vente	281
<b>Total</b>	<b>450</b>

Soit un taux d'inspection de 0.7% et un taux d'entretien préventif de 2.3% sur le linéaire total de réseau.

### 2.3 Les postes de refoulement :

La liste des opérations d'entretien réalisées en 2024 sur les postes de refoulement est présentée dans le tableau suivant :

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type d'intervention	Groupe	2024
AMANCY	PR DU QUARRE	Tâche d'exploitation des postes de relèvement/tournée/panier	Exploitation	12
		Opération de renouvellement des postes de relèvement	Renouvellement	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Astreinte	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement-préventif/correctif	Maintenance	2
AMANCY	PR PIERRE LONGUE	Tâche d'exploitation des postes de relèvement/tournée/panier	Exploitation	13
		Opération de renouvellement des postes de relèvement	Renouvellement	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Astreinte	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement-préventif/correctif	Maintenance	2
ARENTHON	PR DES CHARS	Tâche d'exploitation des postes de relèvement/tournée/panier	Exploitation	12
		Opération de renouvellement des postes de relèvement	Renouvellement	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Astreinte	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement-préventif/correctif	Maintenance	2
ARENTHON	PR PAPETERIE	Tâche d'exploitation des postes de relèvement/tournée/panier	Exploitation	12
		Opération de renouvellement des postes de relèvement	Renouvellement	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Astreinte	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement-préventif/correctif	Maintenance	2

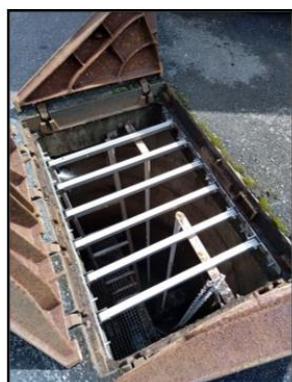
Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type d'intervention	Groupe	2024
ARENTHON	PR ST PIERRE	Tâche d'exploitation des postes de relèvement/tournée/panier	Exploitation	12
		Opération de renouvellement des postes de relèvement	Renouvellement	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Astreinte	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement-préventif/correctif	Maintenance	4
CORNIER	PR MOUSSY	Tâche d'exploitation des postes de relèvement/tournée/panier	Exploitation	15
		Opération de renouvellement des postes de relèvement	Renouvellement	2
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Astreinte	1
		Tâche de maintenance des postes de relèvement-préventif/correctif	Maintenance	3
LA ROCHE SUR FORON	PR ECOLE D'ORANGE	Tâche d'exploitation des postes de relèvement/tournée/panier	Exploitation	13
		Opération de renouvellement des postes de relèvement	Renouvellement	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Astreinte	2
		Tâche de maintenance des postes de relèvement-préventif/correctif	Maintenance	2
LA ROCHE SUR FORON	PR DES CHAVANNES	Tâche d'exploitation des postes de relèvement/tournée/panier	Exploitation	13
		Opération de renouvellement des postes de relèvement	Renouvellement	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Astreinte	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement-préventif/correctif	Maintenance	2
SAINT SIXT	PR STEP DE ST SIXT	Tâche d'exploitation des postes de relèvement/tournée/panier	Exploitation	12
		Opération de renouvellement des postes de relèvement	Renouvellement	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Astreinte	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement-préventif/correctif	Maintenance	4
SAINT LAURENT	PR ST LAURENT	Tâche d'exploitation des postes de relèvement/tournée/panier	Exploitation	12
		Opération de renouvellement des postes de relèvement	Renouvellement	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Astreinte	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement-préventif/correctif	Maintenance	2
ARENTHON	PR ARCULINGES	Tâche d'exploitation des postes de relèvement/tournée/panier	Exploitation	12
		Opération de renouvellement des postes de relèvement	Renouvellement	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Astreinte	0
		Tâche de maintenance des postes de	Maintenance	2

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type d'intervention	Groupe	2024
		relèvement-préventif/correctif		
SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	PR LA SERTHAZ	Tâche d'exploitation des postes de relèvement/tournée/panier	Exploitation	12
		Opération de renouvellement des postes de relèvement	Renouvellement	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Astreinte	0
		Tâche de maintenance des postes de relèvement-préventif/correctif	Maintenance	3

A ces interventions se rajoutent :

- Les visites hebdomadaires de contrôle,
- Les contrôles électriques réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués les 09 et 10 octobre 2024 sur l'ensemble des postes de relevage.

Afin de sécuriser les interventions sur les postes de relevage, notamment lors des opérations de maintenance, des barreaudages antichute ont été installés sur les équipements qui n'en étaient pas pourvus (Papeterie, Pierre-Longue, Chavannes, Step Sixt Sixt et le Quarre).



Installation de barreaudage antichute dans les PR

2.4 Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

<b>Sous-produits évacués</b>	<b>Quantité brute en masse ou volume</b>	<b>Destination(s)</b>
Déchets curage réseau et postes de relevage	5 T	Prestataires SARP

### 3. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

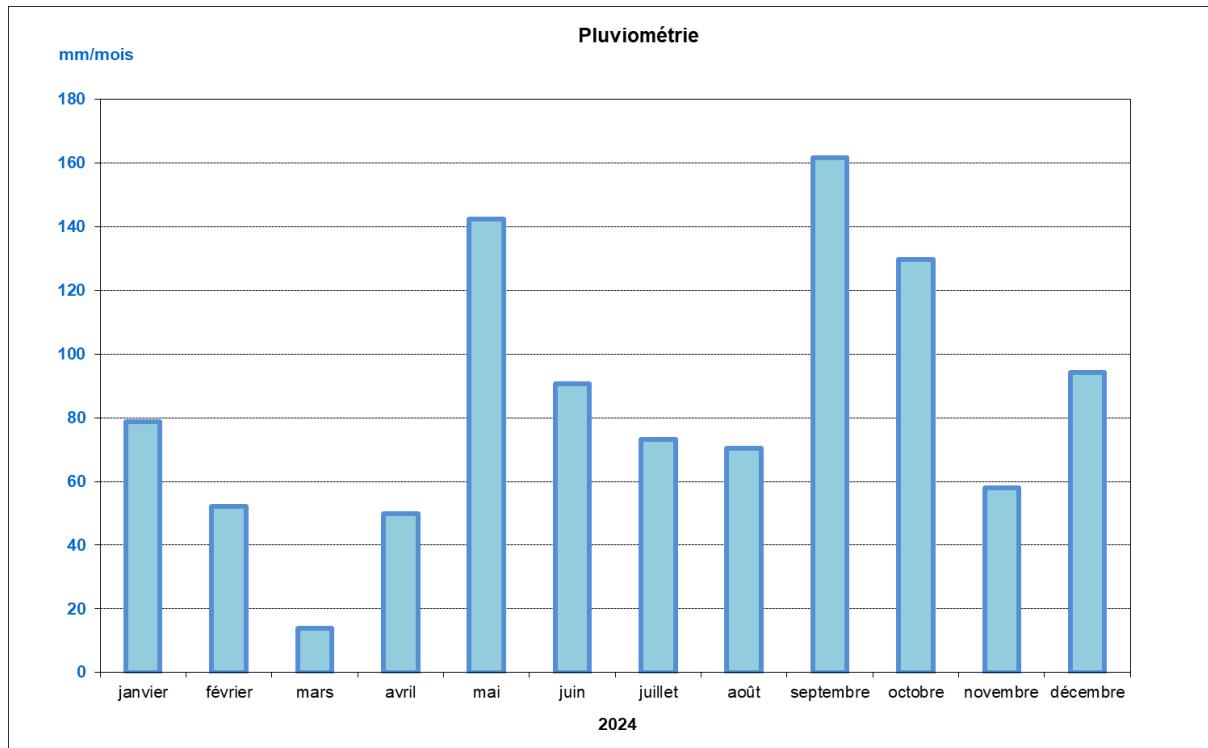
Les déversoirs d'orage doivent être déclarés et surveillés selon les dispositions réglementaires en vigueur. Parmi les 12 postes de refoulement présents sur le réseau de collecte des eaux usées, 3 disposent d'un point de rejet au milieu naturel.

<b>Inventaire des rejets au milieu naturel</b>	
Commune	Site
ARENTHON	PR Saint Pierre
LA ROCHE SUR FORON	PR Les Chavannes
SAINT SIXT	PR STEP de St Sixt

La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles.

<b>Pluviométrie annuelle (mm)</b>						
<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
ARENTHON	STEP ARVEA	1 192	760	1 230	1 059	- 14,0%



### Pluviométrie mensuelle 2024

### 3.2 Bilan des volumes déversés au milieu par le système de collecte

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Sur le système du Pays Rochois un seul déversoir est équipé d'une mesure de débit en continu au regard de la réglementation en vigueur. Il s'agit du déversoir du poste de relevage de Saint Pierre en Faucigny où une pompe de déversement est associée à un débitmètre électromagnétique.

DATE	Volume déversé m <sup>3</sup>	Pluviométrie mm	Cause
17/01/24	51	25	Précipitations importantes
18/01/24	136	20	Précipitations importantes
15/06/24	176	3	Précipitations + disfonctionnement d'une pompe
12/07/24	35	12	Précipitations importantes
13/08/24	41	19	Précipitations importantes
08/10/24	237	22	Précipitations importantes
19/12/24	131	23	Précipitations importantes
<b>TOTAL</b>	<b>807</b>	<b>123</b>	

7 jours de déversements représentant 807 m<sup>3</sup> sont dénombrés sur l'année, en raison de précipitations importantes et à la cavitation d'une pompe de relevage le 15 juin 2024 (4296 m<sup>3</sup> ont été déversés en 2023).

2 trop-pleins sont également situés sur les postes de relevage de l'ancienne STEP d'Orange et sur celui des Chavannes. Leur capacité étant inférieure à 120 kgDBO<sub>5</sub>/j, une mesure de détection de déversement est en place. Sur l'année 2024, aucun déversement n'a été détecté sur ces 2 équipements.

### 3.3 Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Il n'existe pas de mesure de charge sur les déversements au niveau du poste de refoulement de St Pierre. En prenant la concentration moyenne en entrée d'usine lors de précipitations supérieures ou égales à 10 mm, les concentrations moyennes en entrée d'usine sont les suivantes :

<b>D B O 5</b>	<b>D C O</b>	<b>M E S</b>	<b>NTK</b>	<b>NNH4+</b>
<b>mgO2/l</b>	<b>mgO2/l</b>	<b>mg/l</b>	<b>mgN/l</b>	<b>mgN/l</b>
238	547	308	55	36

Les charges de pollution déversées au milieu naturel sont :

	<b>D B O 5</b>	<b>D C O</b>	<b>M E S</b>	<b>NTK</b>	<b>NNH4+</b>
	<b>kgO2/j</b>	<b>kgO2/j</b>	<b>kg/j</b>	<b>kgN/j</b>	<b>kgN/j</b>
17/01/24	12,2	28,0	15,7	2,8	1,8
18/01/24	32,4	74,5	42,0	7,5	4,9
15/06/24	41,9	96,2	54,2	9,7	6,3
12/07/24	8,2	18,9	10,6	1,9	1,2
13/08/24	9,7	22,4	12,6	2,2	1,5
08/10/24	56,5	129,9	73,1	13,1	8,5
19/12/24	31,2	71,7	40,4	7,2	4,7
<b>TOTAL</b>	<b>192</b>	<b>442</b>	<b>249</b>	<b>44</b>	<b>29</b>

A titre de comparaison, les charges déversées au milieu naturel sur l'année 2024 représentent environ 1/10<sup>ème</sup> des charges moyennes reçues quotidiennement sur l'année.

## **4. ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RÉSEAUX D'EAUX USEES**

L'étude diagnostique tranche 1, portant sur les réseaux structurants de l'ensemble de la CCPR et sur un secteur de collecte situé sur les communes d'Eteaux et de La Roche sur Foron a été réalisée de 2009 à 2012.

L'étude diagnostique tranche 2, portant sur plusieurs bassins de collecte situés principalement sur les communes d'Amancy, de Saint Pierre en Faucigny et de Saint Sixt (Montisel) a été réalisée de fin 2012 au début 2015.

Les travaux issus de cette étude ont été intégrés dans le Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par enquête publique en 2017 et son Plan Pluriannuel d'Investissements.

## 5. DIAGNOSTIC PERMANENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

L'arrêté du 21 juillet 2015 instaure la réalisation d'un diagnostic permanent du réseau de collecte pour les agglomérations supérieures à 10 000 EH, permettant de :

- Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement,
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système,
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées... et si besoin les adapter sans attendre,
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Il a été déployé au cours de l'année 2024 avec :

- La réutilisation d'infrastructures de mesures existantes sur le réseau (2 postes de refoulement et l'entrée STEP et son by-pass),
- La mise en oeuvre de débitmètres électromagnétiques,
- La création de points de mesures gravitaires sur le réseau (mesures hauteur/vitesse, radar, sonde de hauteur dans un répartiteur,
- L'installation de 2 pluviomètres à augets.

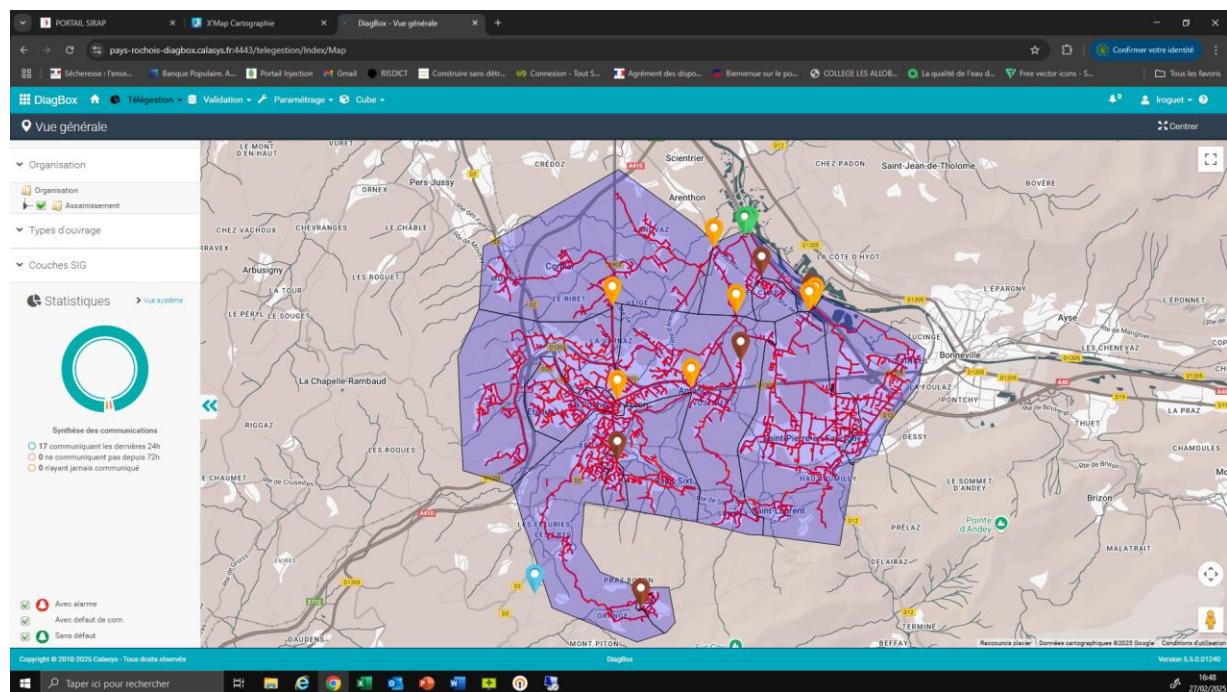


Image extraite du logiciel de suivi du diagnostic permanent

La réception de l'ensemble des travaux et de l'outil de diagnostic permanent est planifiée au 1er semestre 2025. Cette démarche sera une composante importante de la future étude d'analyse des risques de défaillance du réseau.

## 6. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 définissent précisément les différents indicateurs d'un service d'assainissement. Ils ont été modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 qui définit l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. Cet indice (Ic) a une valeur définie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Etant donné l'état de connaissance de ses réseaux, la CCPR peut bénéficier des points suivants :

	nombre de points potentiels	Valeur	points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	5
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		81%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	52%	10
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	72%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	-	<b>110</b>

**Soit, Ic = 110/120 (pour Ic = 109/120 en 2023)**

Les tranches 1 et 2 du diagnostic réseaux ont permis d'approfondir la connaissance de notre patrimoine grâce à la réalisation de levés topographiques, la numérisation des plans du réseau mais aussi grâce à la réalisation de contrôles portant sur le réseau et sur les branchements. A l'issue de l'étude diagnostique tranches 1 et 2, un échéancier de travaux a été défini.

La notion de conformité de la collecte est définie comme une conformité aux prescriptions définies en application des articles R 2224-6 à R 2224-17 du CGCT.

Depuis quelques années, la CCPR s'est engagée dans une gestion rigoureuse de l'assainissement de son territoire, notamment concrétisée :

- par l'approbation le 19 septembre 2017 d'un zonage d'assainissement préalablement soumis à enquête publique. Ce zonage, conformément à la réglementation en vigueur, propose des orientations pour chaque « agglomérations d'assainissement » tout en laissant une place non négligeable à l'assainissement non collectif,
- par le lancement d'une étude diagnostique réseaux (en plusieurs tranches) dont les objectifs principaux sont une meilleure connaissance des collecteurs ainsi que la mise en place éventuelle d'une autosurveillance,
- par un financement du fonctionnement du service grâce à la redevance d'assainissement collectif comprenant une part variable et une part fixe, mais aussi grâce à des redevances spécifiques pour effluents non domestiques.

## 7. PROJETS 2025

Les principaux projets 2025 relatifs à l'assainissement de la CCPR sont :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Arenthon / Cornier - Contournement Chevilly	2025	600 000 €
La Roche sur Foron : Extension Chemin de Chez Rosset	2025	60 000 €
Saint Pierre en Faucigny : Extension Grivolette	2025	85 000 €

## 8. CONCLUSION SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USEES

Le contrôle du dispositif d'autosurveillance réseau par l'entreprise CTC Environnement en date du 28 juin 2024 a conclu à une conformité réglementaire du système de collecte.

### **Les points forts du système de collecte :**

- Aucun ouvrage de délestage n'a été recensé à ce jour,
- Les travaux de réhabilitation de regards et de réseau se poursuivent,
- Mise à jour systématique du Système d'Information Géographique
- Le réseau a bien absorbé les évènements pluvieux exceptionnels de ces dernières années, pas de débordement sur chaussée, pas de problème majeur chez les usagers.

### **Les points sensibles du système de collecte :**

- Présence d'eaux parasites permanentes à surveiller et à investiguer.
- PR de Saint Pierre sollicité lors de périodes d'importantes précipitations.

La mise en place du diagnostic permanent sur le réseau communautaire va permettre de collecter des données de suivi de fonctionnement,

La politique de gestion patrimoniale des réseaux doit se poursuivre (contrôle des nouveaux branchements, campagne d'entretien préventif des réseaux...)

## CHAPITRE III : LES UNITÉS DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES

---

Le traitement des eaux usées est réalisé sur le Pays Rochois par deux stations d'épuration (site « Arvéa » sur la commune d'Arenthon et Les Jardins Filtrants de La Chapelle Rambaud).

### 1. L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION ARVEA :

D'une capacité de 90 000 équ/hab, elle traite depuis l'automne 2010 la plus grande partie des rejets domestiques et industriels du territoire. L'eau traitée est reversée dans l'Arve.

L'exploitation de l'unité de dépollution ARVEA a été confiée à la société SUEZ EAU FRANCE jusqu'en août 2025 (reconductible pour une durée de 2 ans).

L'exploitant s'engage à assurer la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de toutes les installations et équipements qui lui sont confiés.



Unité de dépollution ARVEA

Le cadre réglementaire du fonctionnement de l'unité de dépollution est précisé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet n° DDAF / 2008 / SEP / n°47 du 1er juillet 2008, complété par l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif à la surveillance des micropolluants. Cet arrêté est arrivé à échéance au 31 décembre 2020, ainsi que le stipule son article 8.

Dans ces conditions, ce même article dispose que le bénéficiaire de l'autorisation, s'il souhaite obtenir son renouvellement, doit adresser sa demande au Préfet dans un délai de deux ans au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration.

Le dossier de demande envoyé le 30 octobre 2020 contient les informations permettant de satisfaire les exigences de l'article R.181-49 du code de l'environnement, à savoir "les analyses, mesures et contrôles effectués, les effets constatés sur le milieu et les incidents survenus, ainsi que les modifications envisagées compte tenu de ces informations ou des difficultés rencontrées dans l'application de l'autorisation".

Il est à noter que la demande de renouvellement de l'autorisation ne vise aucune modification substantielle apportée à station d'épuration et à son réseau de collecte (autres que celles déjà réalisées et déjà dûment réglementées, comme la codigestion et l'injection de biométhane).

Au 31 décembre 2024, cette demande de renouvellement est toujours en phase d'instruction au sein de la DDTM74.

#### 1.1 Capacité nominale de l'usine et évolution des charges et débits entrants :

Capacité nominale – Paramètres (kg/j)	Nominal
Débit (m <sup>3</sup> /j)	11 000
DBO <sub>5</sub>	5 374
DCO	9 887
MES	4 550
NTK	811
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	477

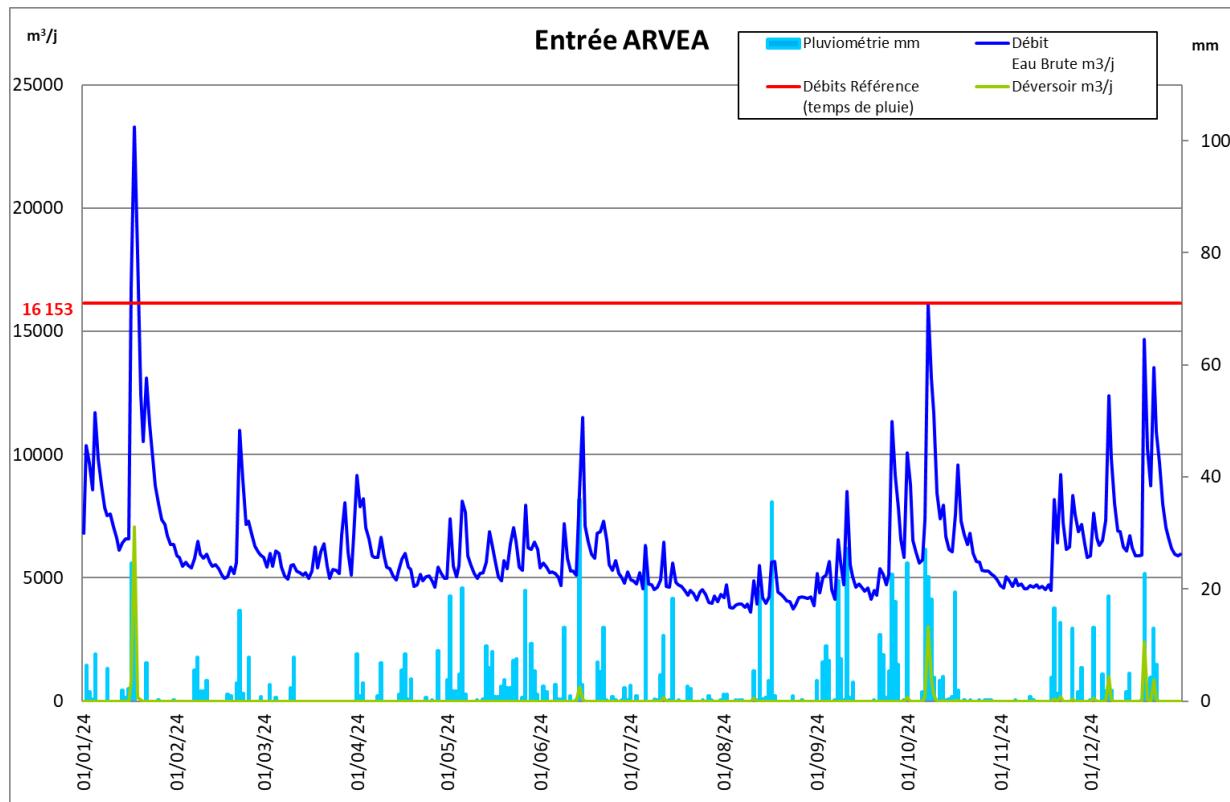
Débit et charges entrantes (kg/j)						
STEP_ARVEA	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Débit (m <sup>3</sup> /j)	5 371	6 151	5 433	6 962	6182	-11,2 %
Pluviométrie (mm)	1 037	1 192	760	1 231	1059	-14 %
DBO5	2 227	2178	2191	2 008	1666	-17 %
DCO	4 500	4 342	4 004	4 291	4081	-4,9 %
MeS	2 058	2 178	1 891	1 897	1920	1,2 %
N-NH4	220	237	242	255	263	3,1 %
NTK	324	363	355	384	397	3,4 %

Paramètres	% du nominal				
	2020	2021	2022	2023	2024
Débit (m <sup>3</sup> /j)	49%	56%	49%	63%	56%
DBO5 (kgO <sub>2</sub> /j)	41%	40%	41%	37%	31%
DCO (kgO <sub>2</sub> /j)	45%	44%	40%	43%	41%
MES (kg/j)	45%	48%	42%	42%	42%
NTK (kgN/j)	40%	45%	44%	47%	49%
NH4+ (kgN/j)	46%	50%	51%	53%	55%

### 1.2 Seuils autorisés du rejet au milieu naturel :

Paramètres	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)	Valeurs Rédhibitoires (mg/l)
DBO5	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85
NTK	15	70	
NH4+	12		

### 1.3 Débits entrants dans l'unité de dépollution :



Evolution des débit entrants sur ARVEA en 2024

Le débit entrant en station est de **2 262 789 m<sup>3</sup>**, contre 2 550 515 m<sup>3</sup> en 2023. Cette diminution est notamment à rapprocher aux précipitations moindres par rapport à l'année 2023.

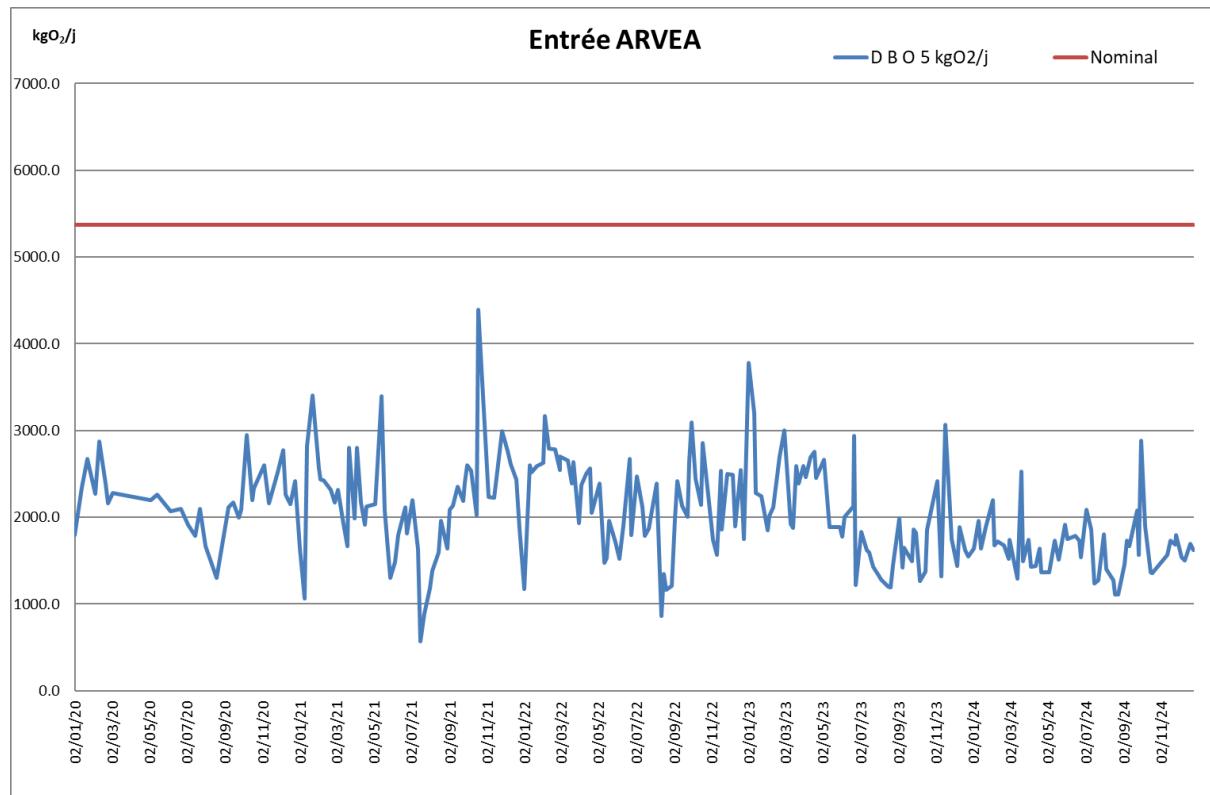
#### Volumes déversés :

Le débit déversé en tête de station est de 18 327 m<sup>3</sup> (représentant des déversements sur 27 jours).

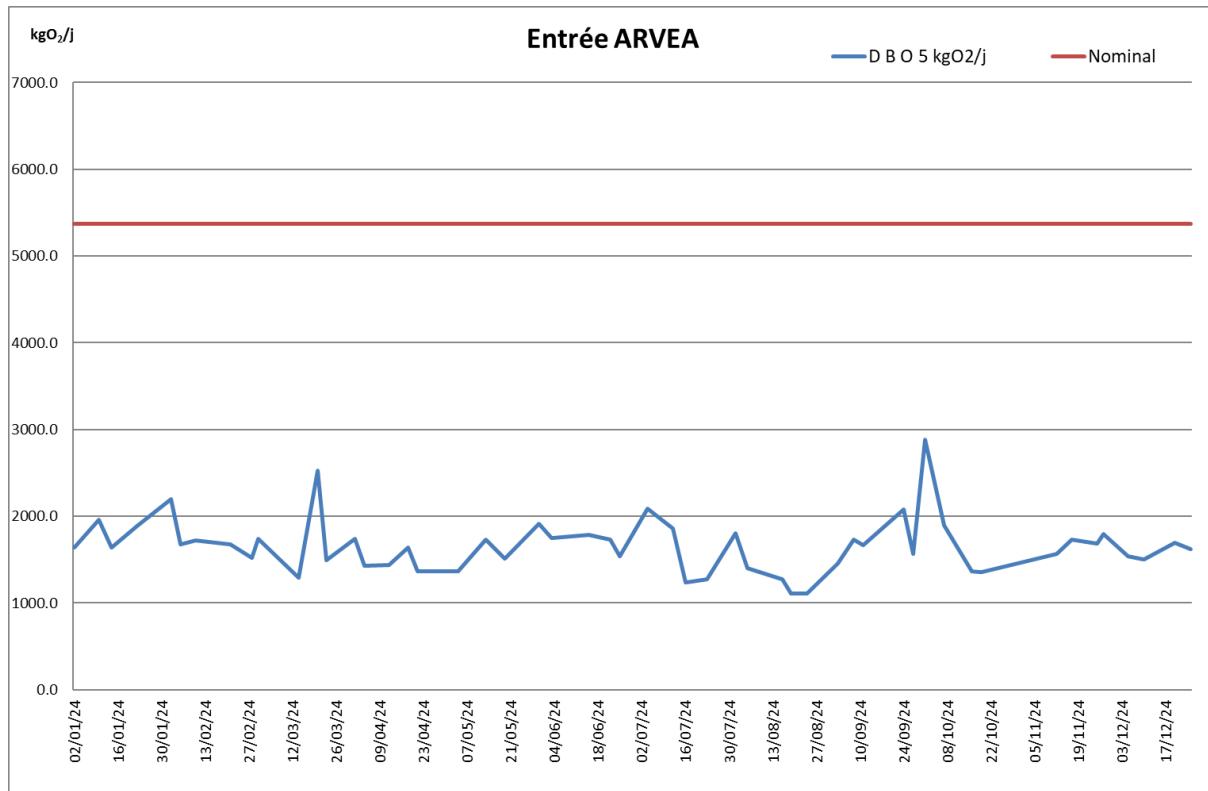
Ces déversements sont la conséquence d'à-coups hydrauliques lors d'épisodes de précipitations intenses, et non pas de dysfonctionnement de l'installation.

#### 1.4 Evolution du traitement des charges entrantes dans l'unité de dépollution et rendements :

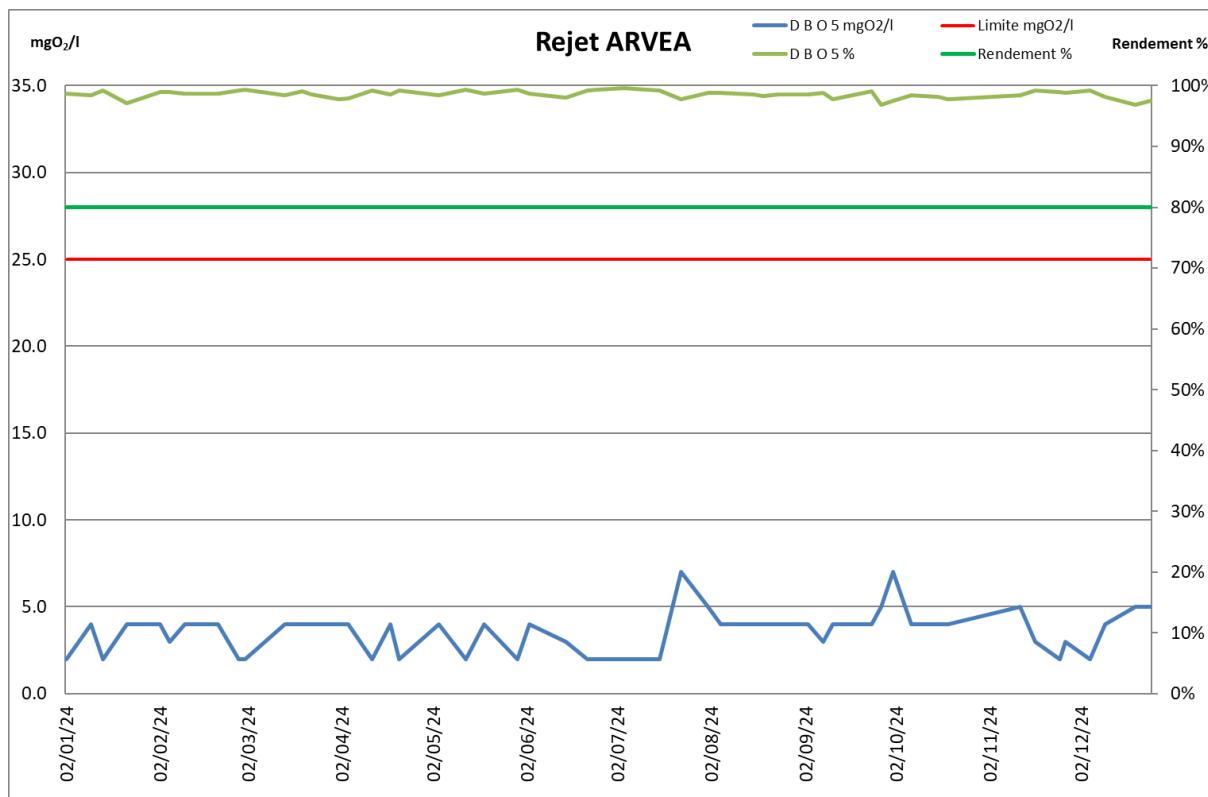
##### 1.4.1 Demande Biologique en Oxygène (DBO5) :



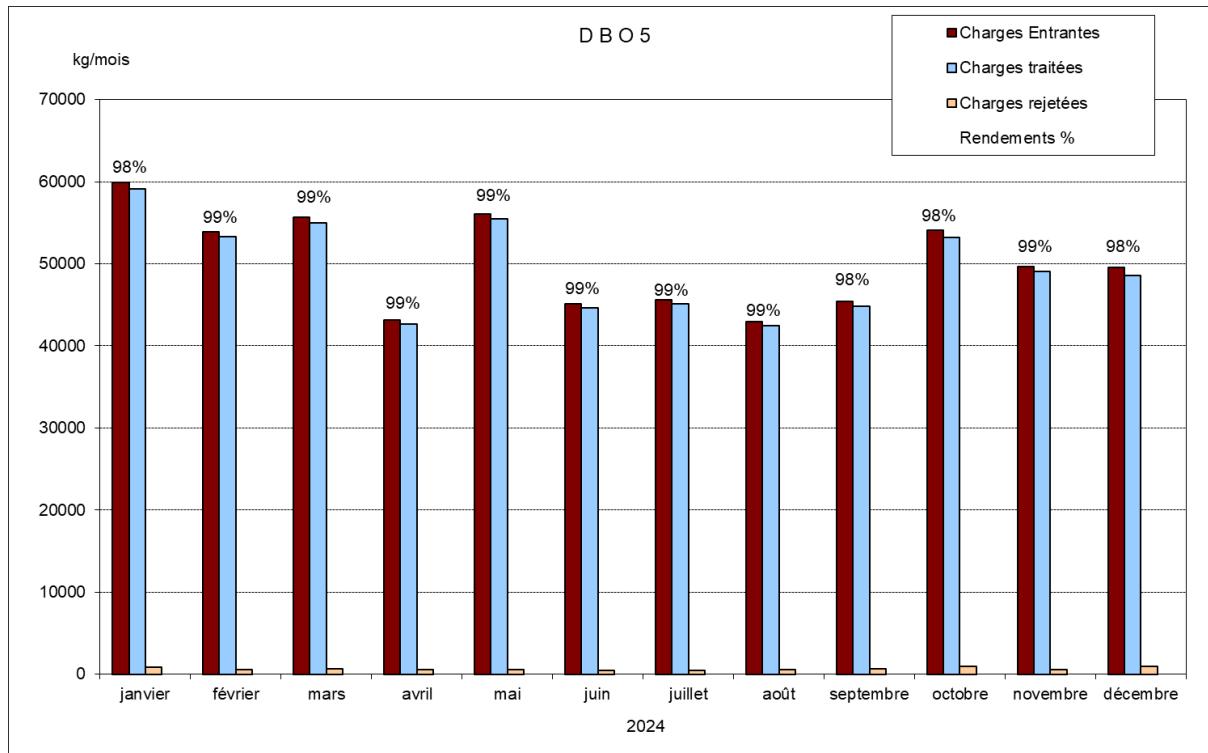
Evolution des charges journalières en DBO5 depuis 2020



Charges journalières entrantes en DBO5 en 2024

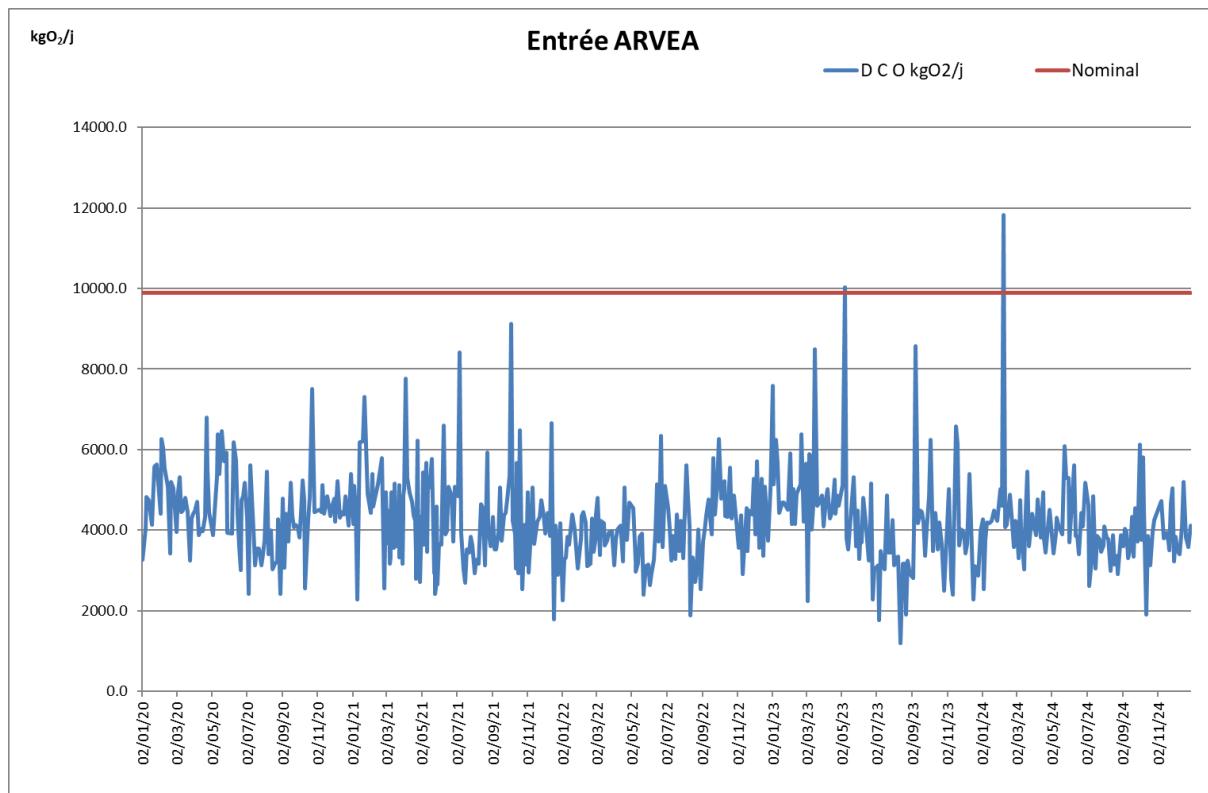


Pollution journalière rejetée en DBO5 en 2024

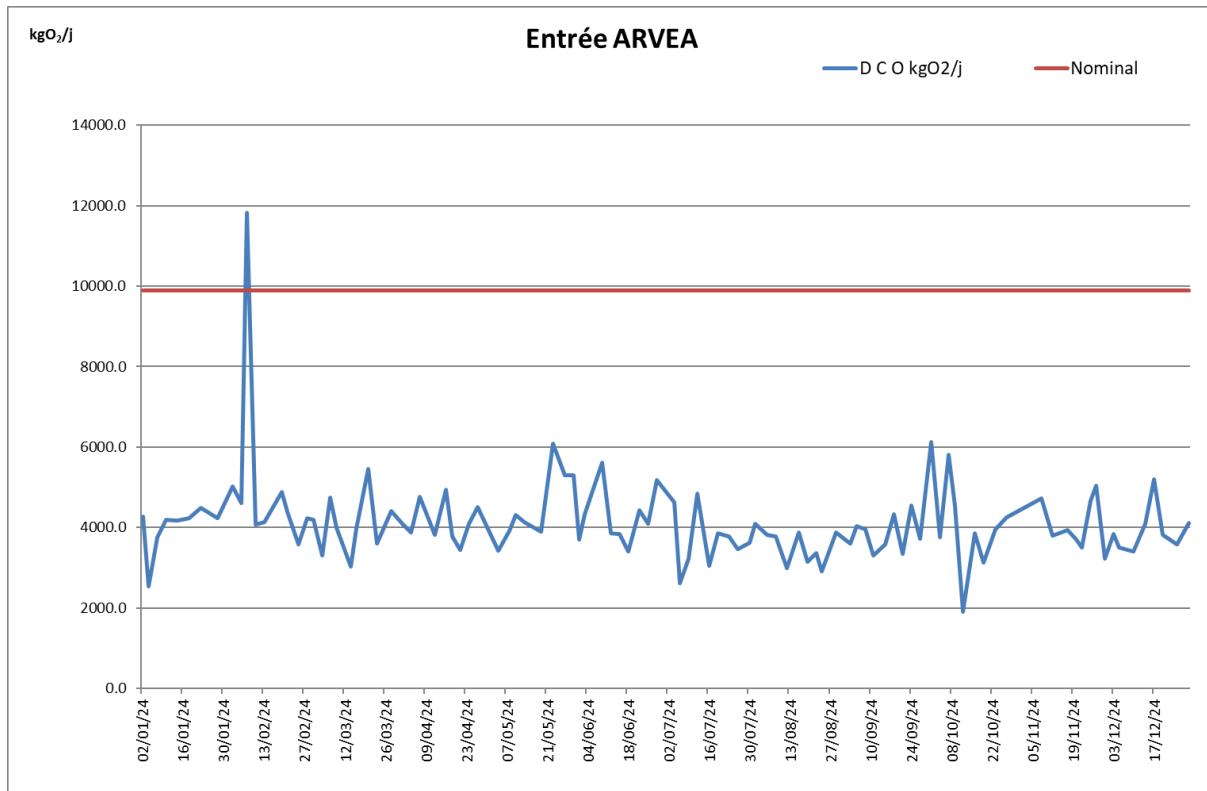


Rendement DBO5 en 2024

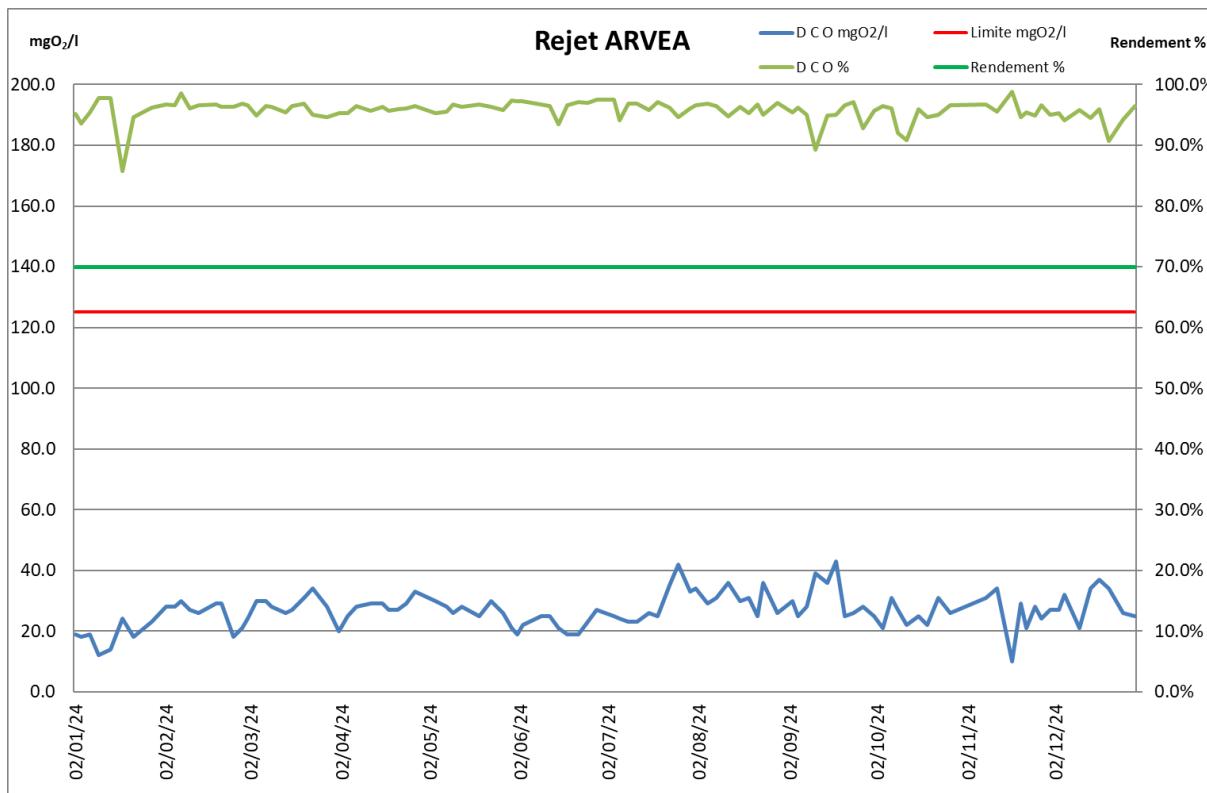
#### 1.4.2 Demande Chimique en Oxygène (DCO) :



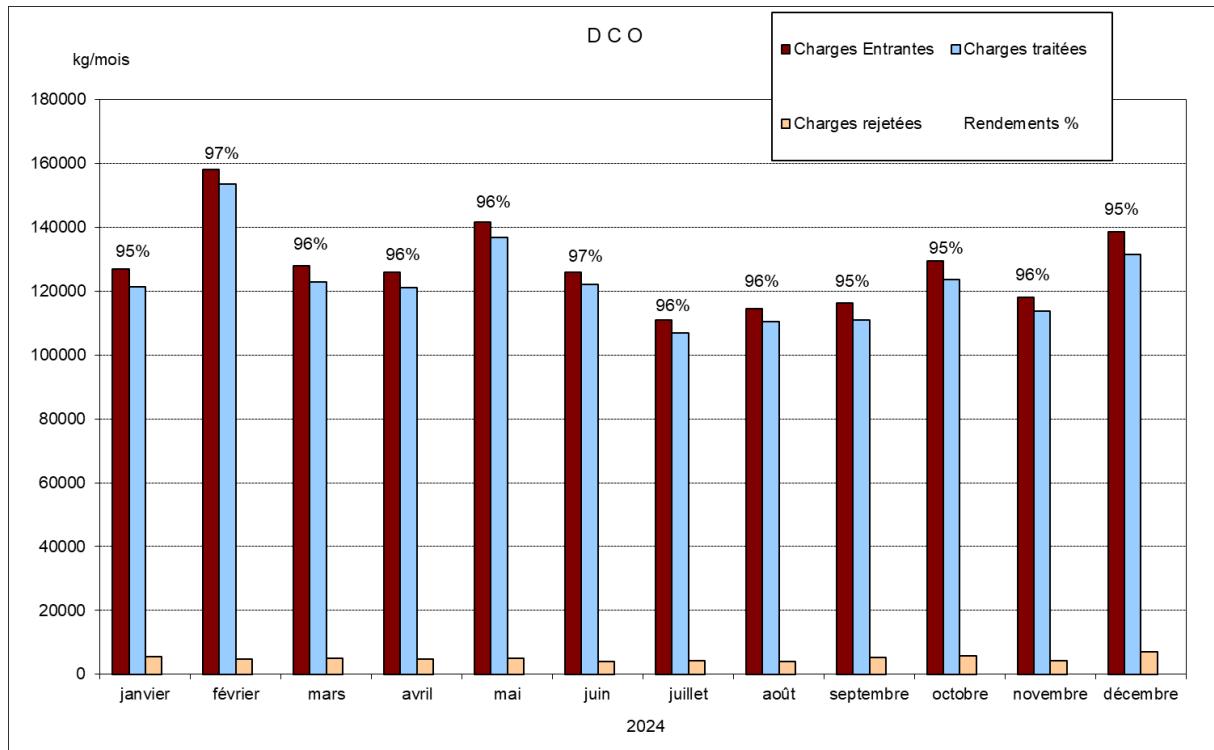
Evolution des charges journalières en DCO depuis 2020



Charges journalières entrantes en DCO en 2024

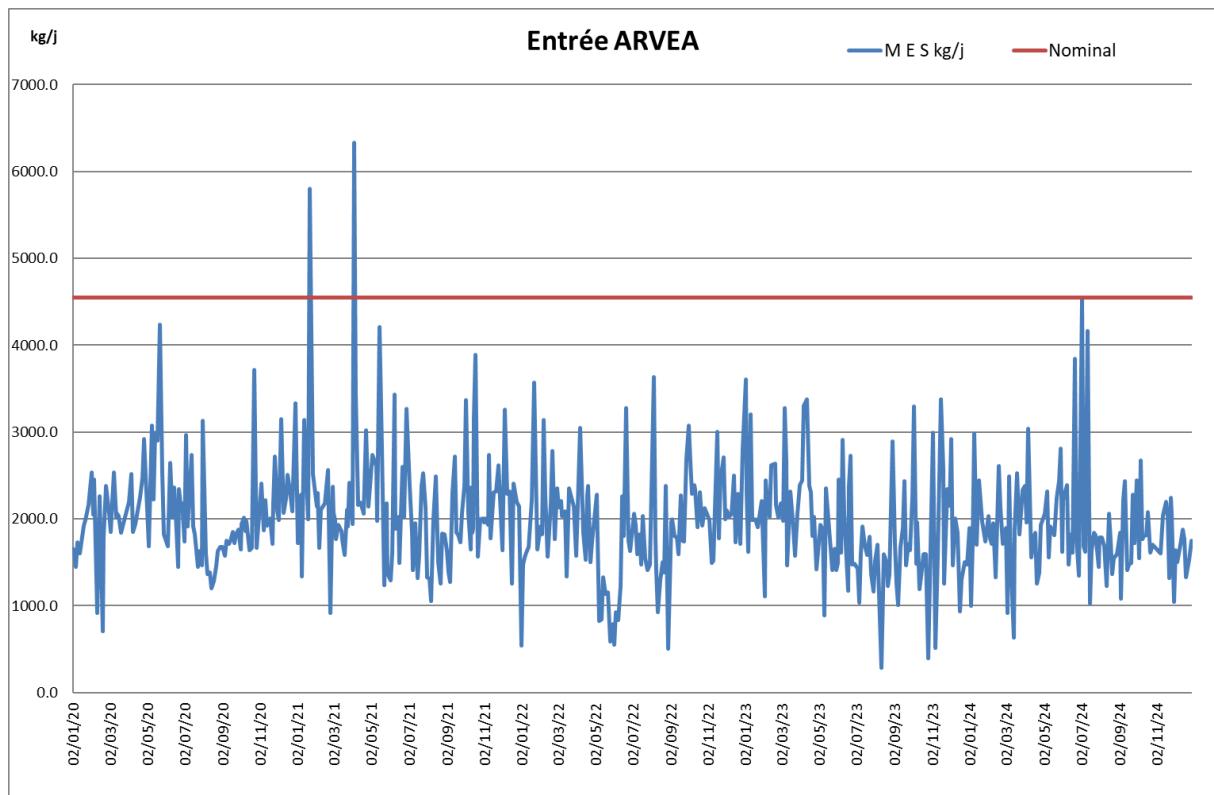


Pollution journalière rejetée en DCO en 2024

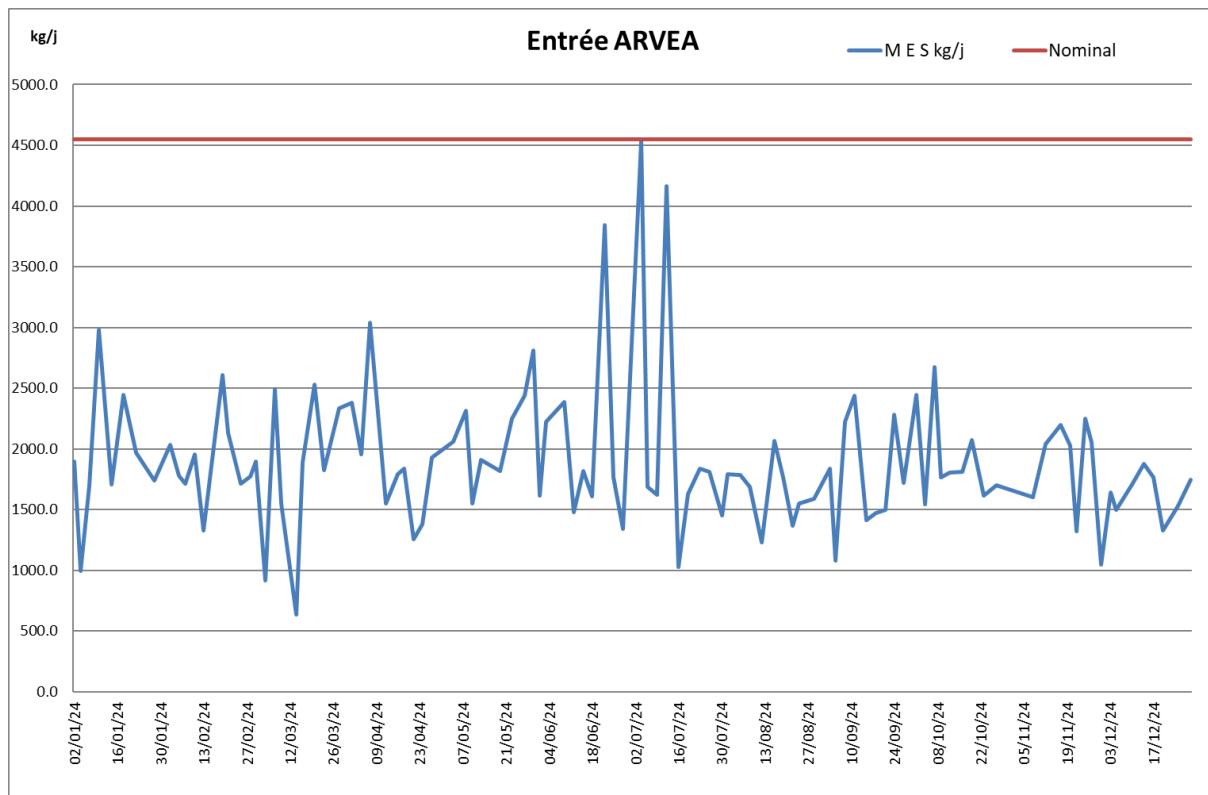


Rendement DCO en 2024

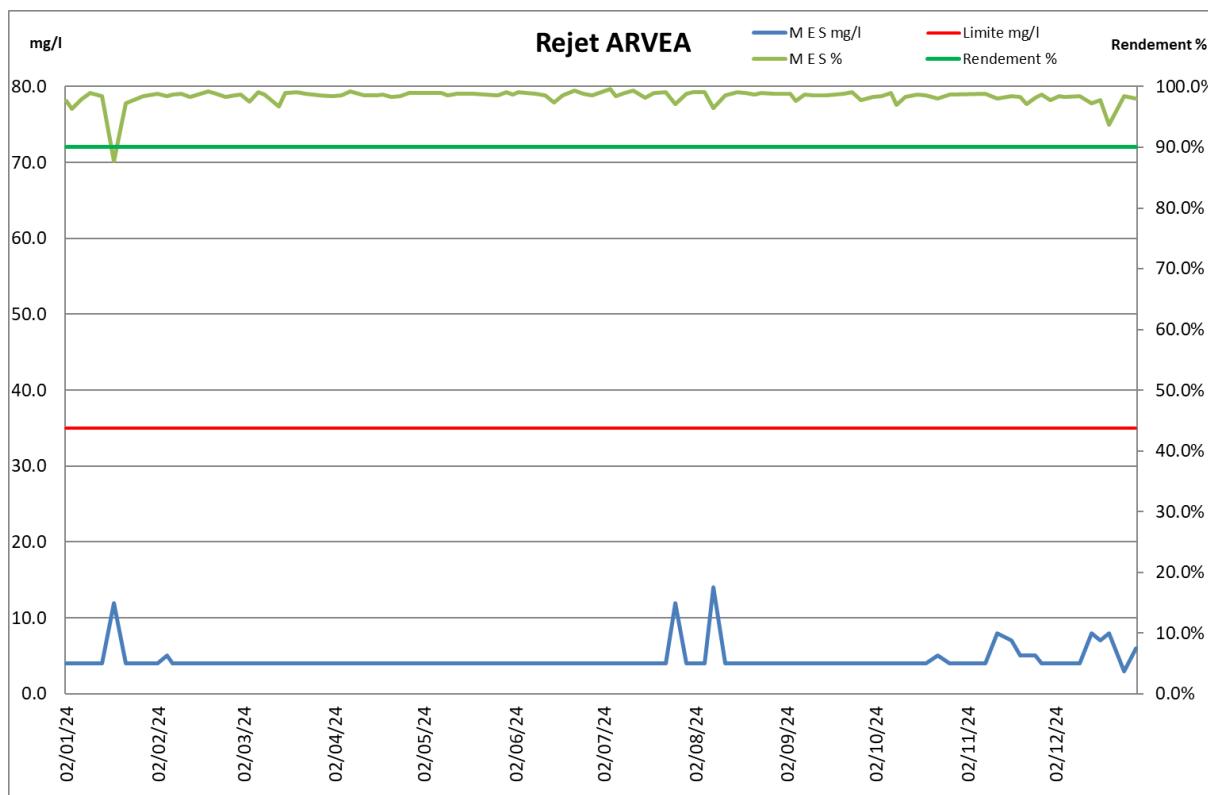
#### 1.4.3 Matières en suspension (MES) :



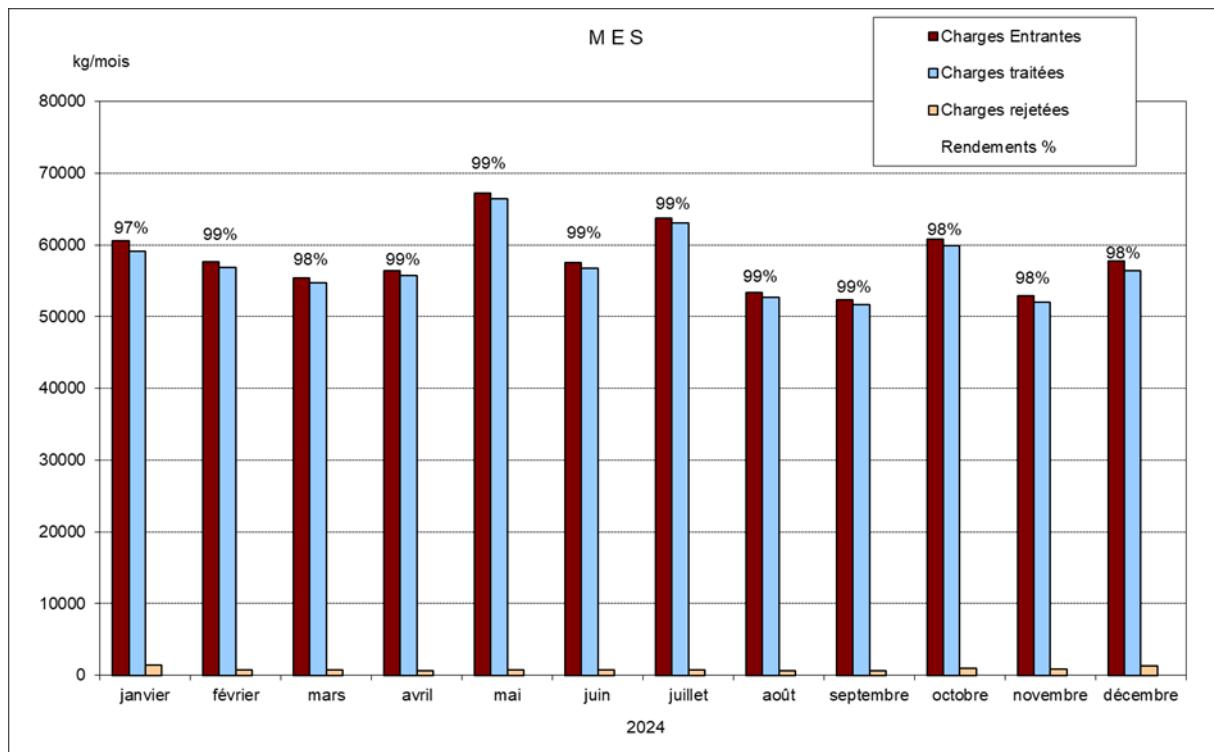
Evolution des charges journalières en MES depuis 2020



Charges journalières entrantes en MES en 2024

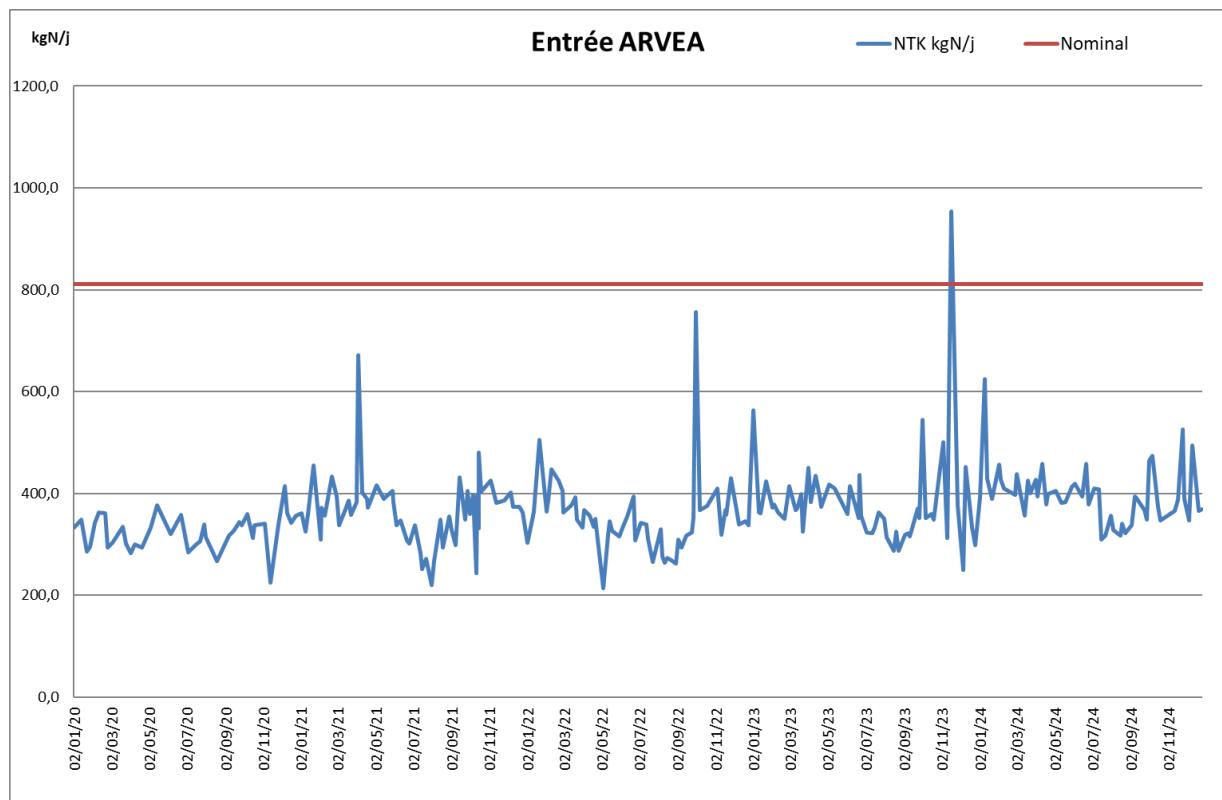


Pollution journalière rejetée en MES en 2024

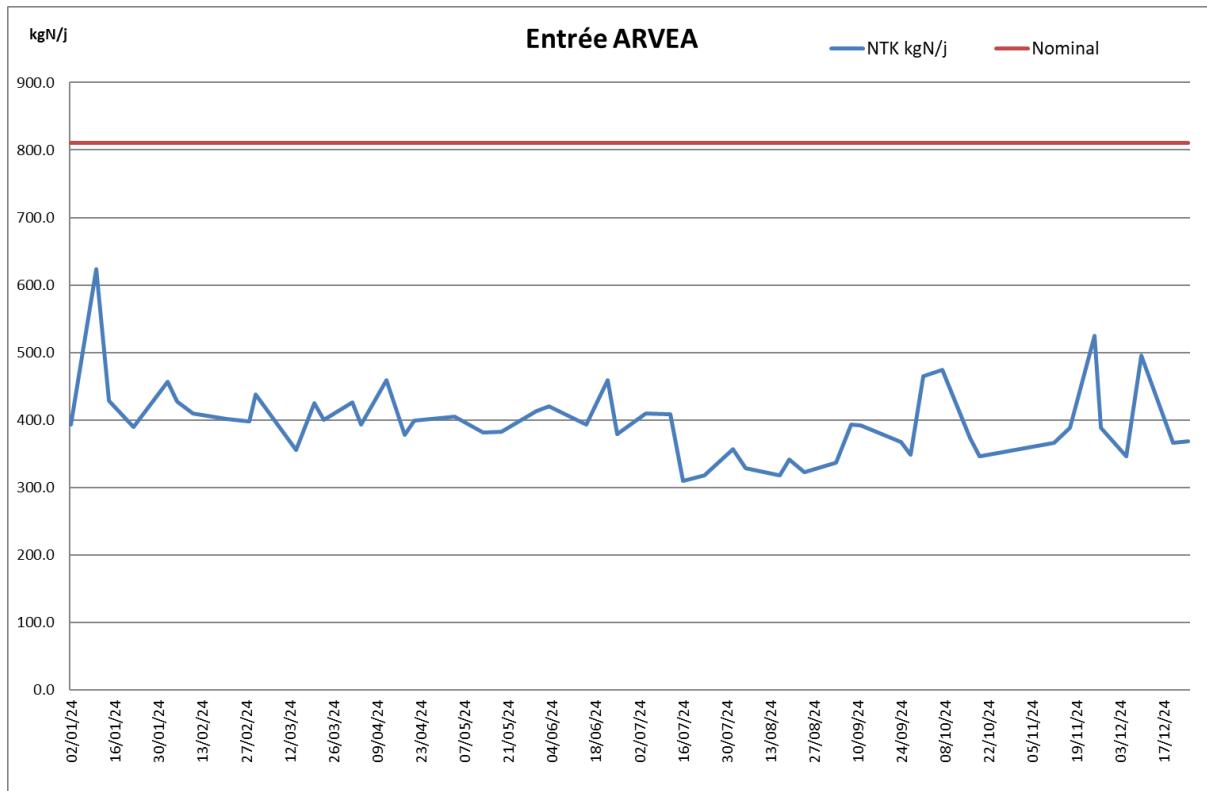


Rendement MES en 2024

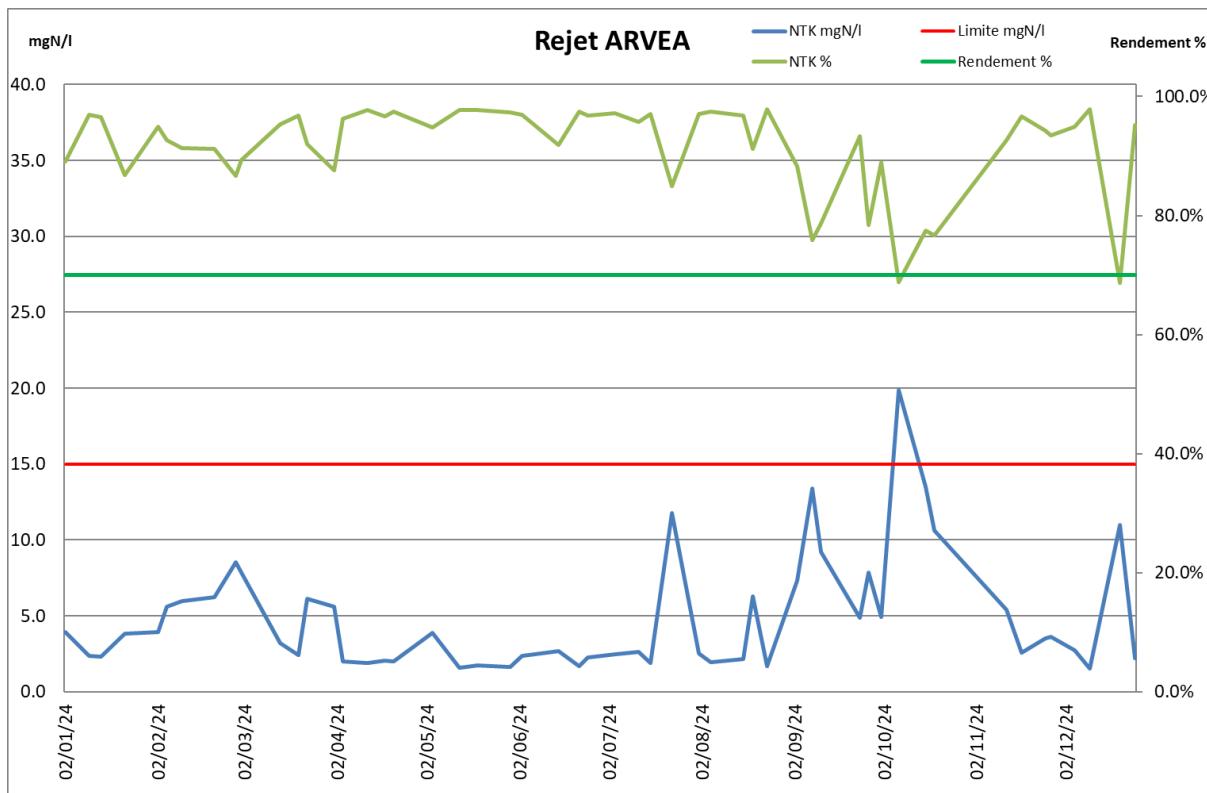
#### 1.4.4 Azote total réduit (NTK)



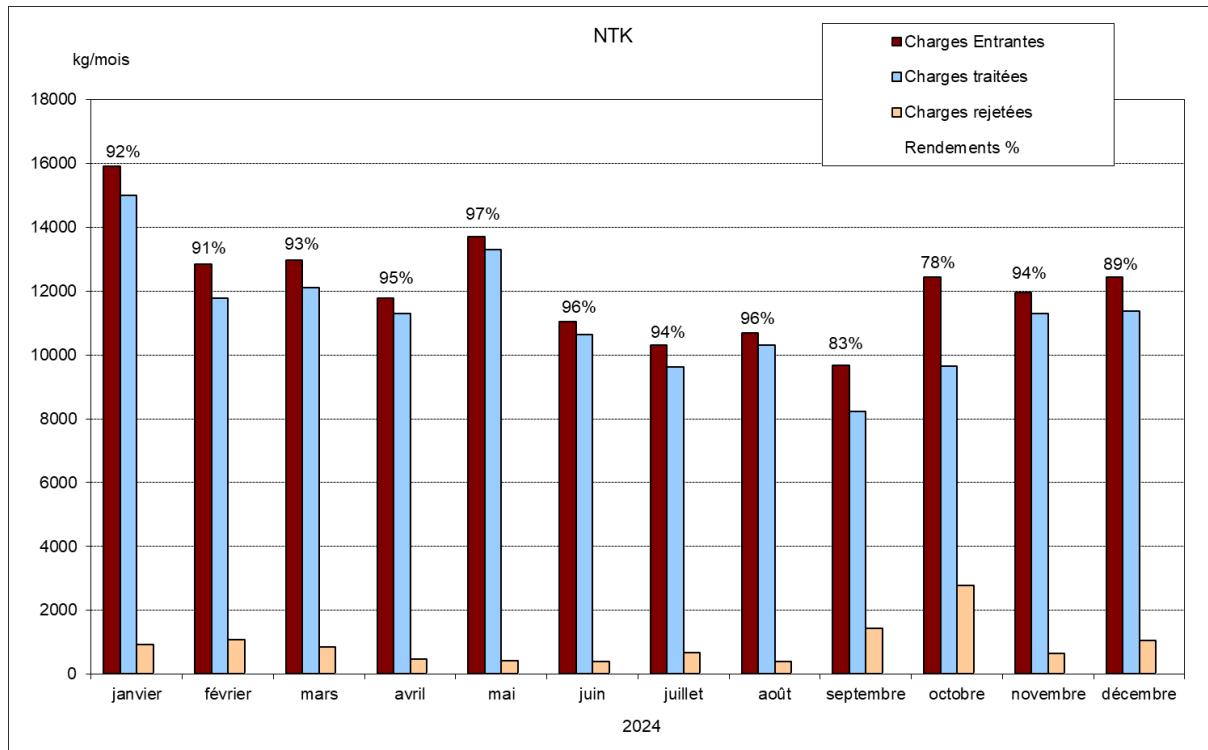
Evolution des charges journalières en NTK depuis 2020



Charges journalières entrantes en NTK en 2024

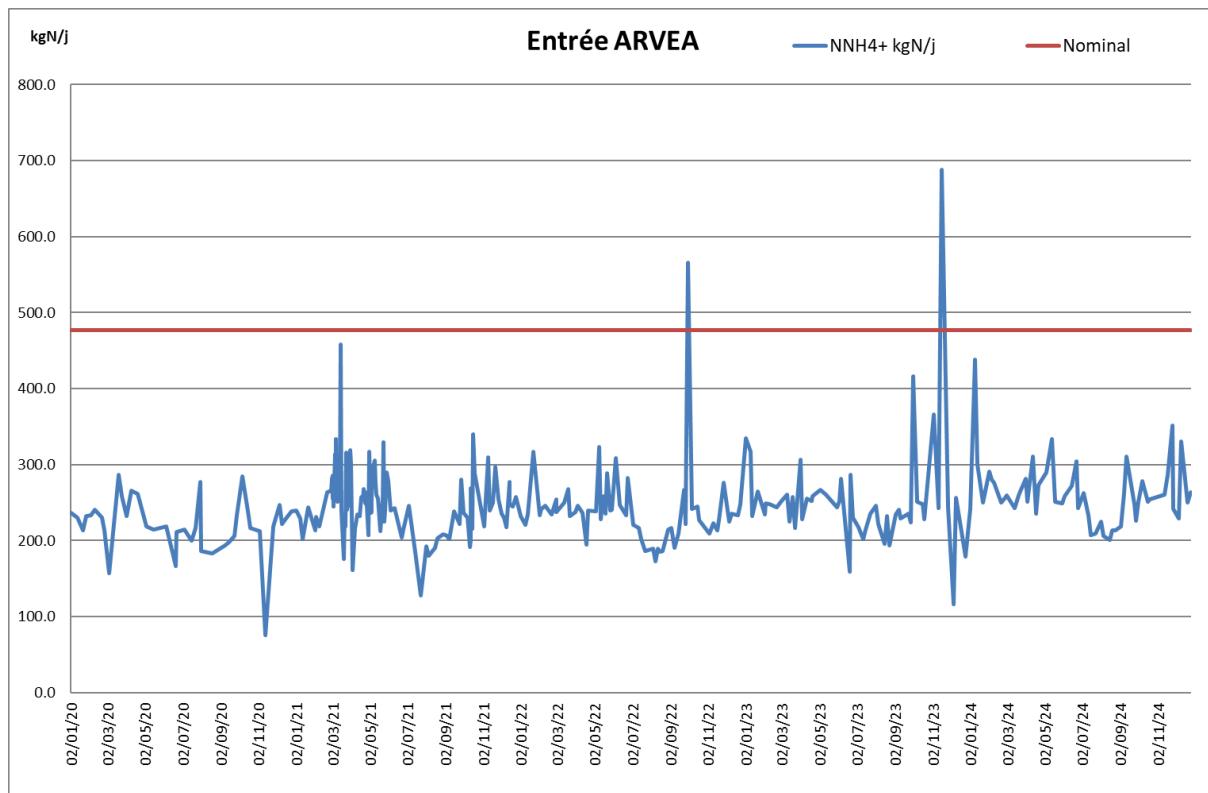


Pollution journalière rejetée en NTK en 2024

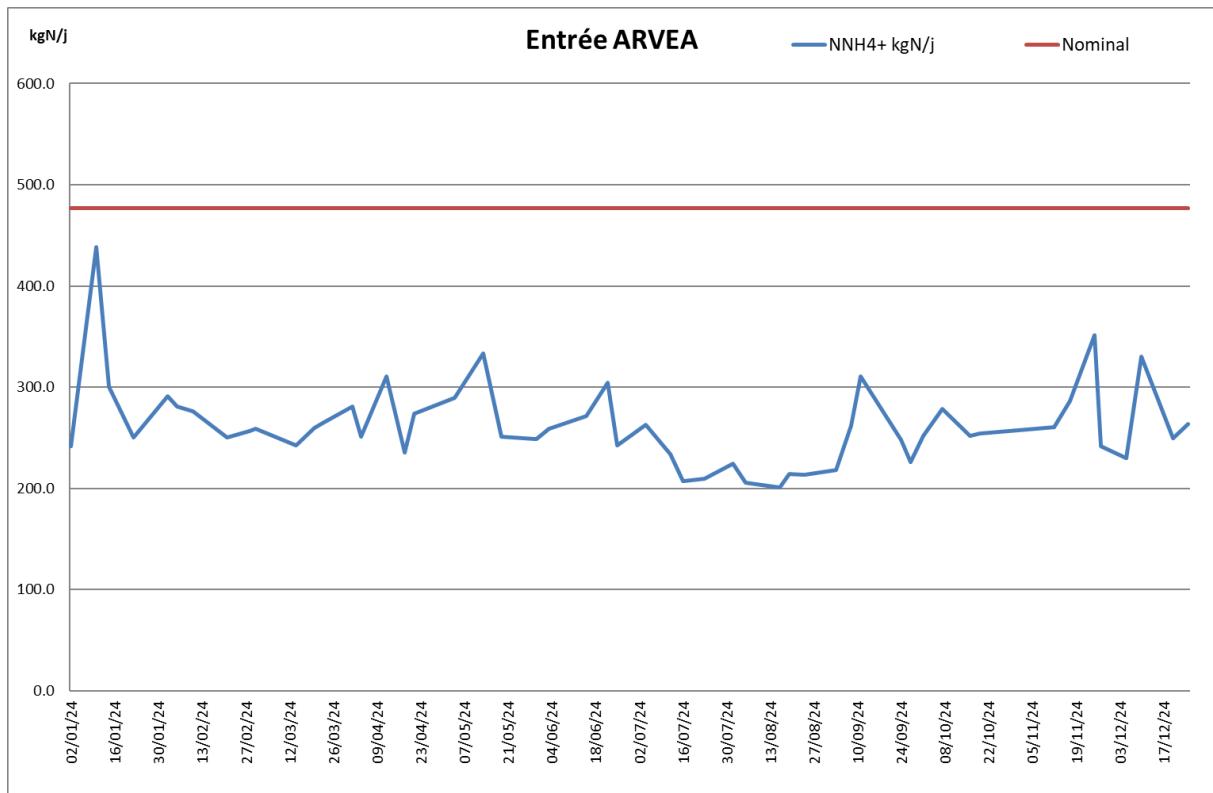


Rendement NTK en 2024

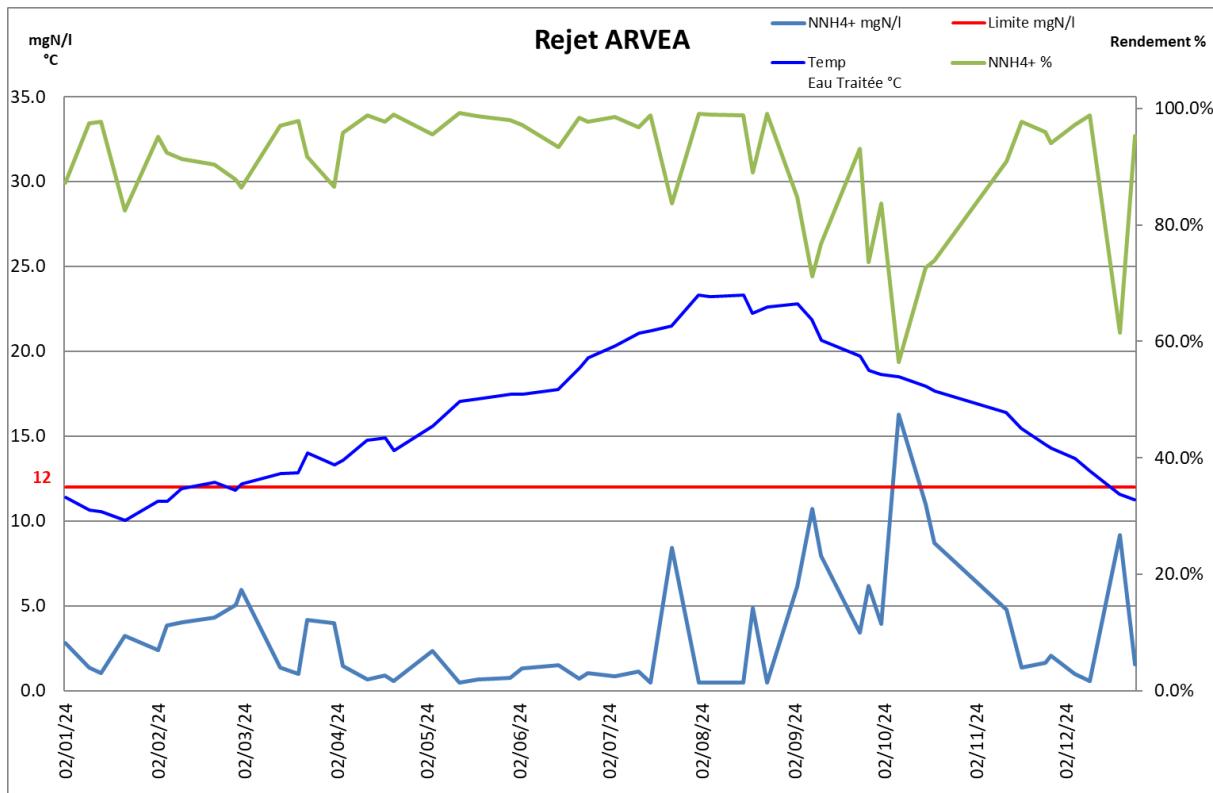
#### 1.4.5 N/NH4+



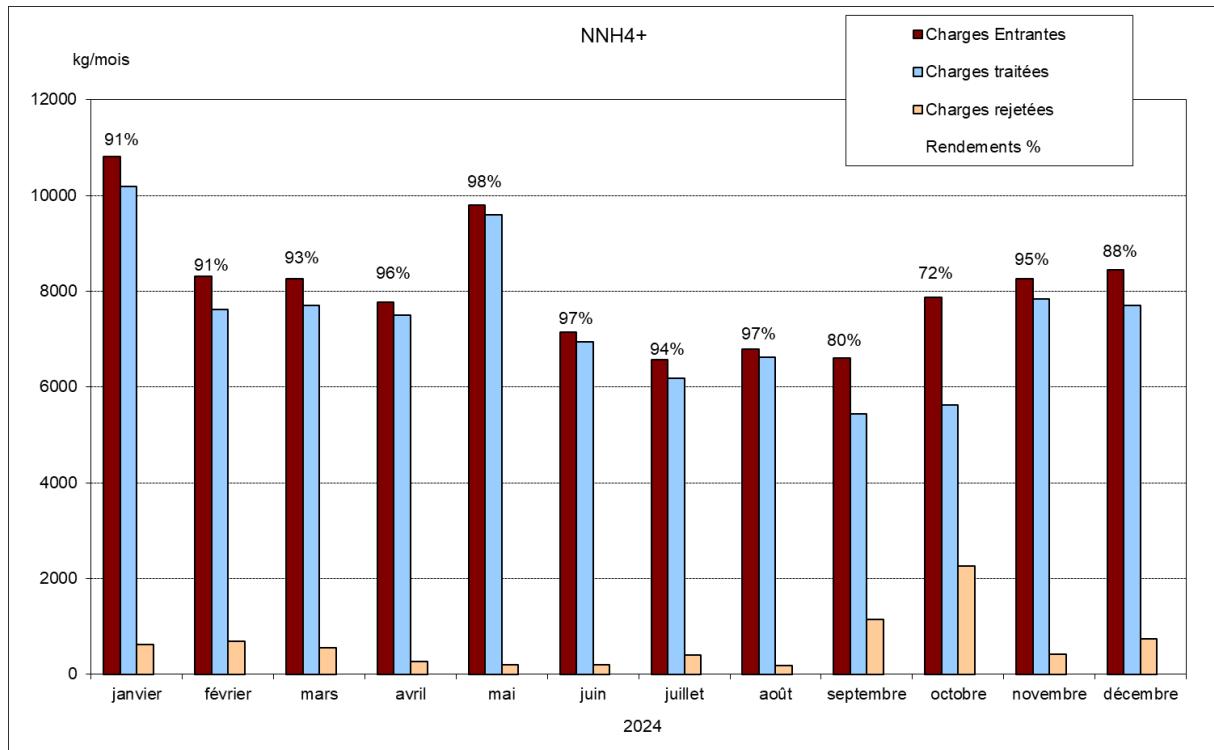
Evolution des charges journalières en N/NH4+ depuis 2020



Charges journalières entrantes en N/NH4+ en 2024



Pollution journalière rejetée en N/NH4+ en 2024



#### Rendement N/NH4+ en 2024

#### 1.4.6 Rendements moyens annuels de la station d'épuration ARVEA :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	NNH4+
Rendement moyen annuel	99%	96%	98%	92%	91%

Les rendements sont très satisfaisants et équivalents aux années précédentes.

#### 1.5 L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) :

L'IBGN est une méthode standardisée utilisée en écologie afin de déterminer la qualité biologique d'un cours d'eau, en déterminant les espèces de macroinvertébrés présentes ou absentes des échantillons prélevés.

Ces espèces sont des bioindicateurs du milieu, dont toute modification de la composition de leur population est preuve d'une perturbation, mais également d'une pollution passée.

Les campagnes 2024 ont conclu à une note de l'indice s'élevant à 14/20 en amont du rejet de l'unité de pollution Arvéa, et à une note de 14/20 en aval du rejet.

Ces relevés indiquent un très bon état écologique de l'Arve en amont et en aval du rejet. Le peuplement est représentatif d'un milieu oligo-mésotrophe, faiblement à

moyennement chargé en matières organiques. Aucun impact du rejet de la station d'épuration sur la qualité biologique de l'Arve n'a été mis en avant lors de ces campagnes.

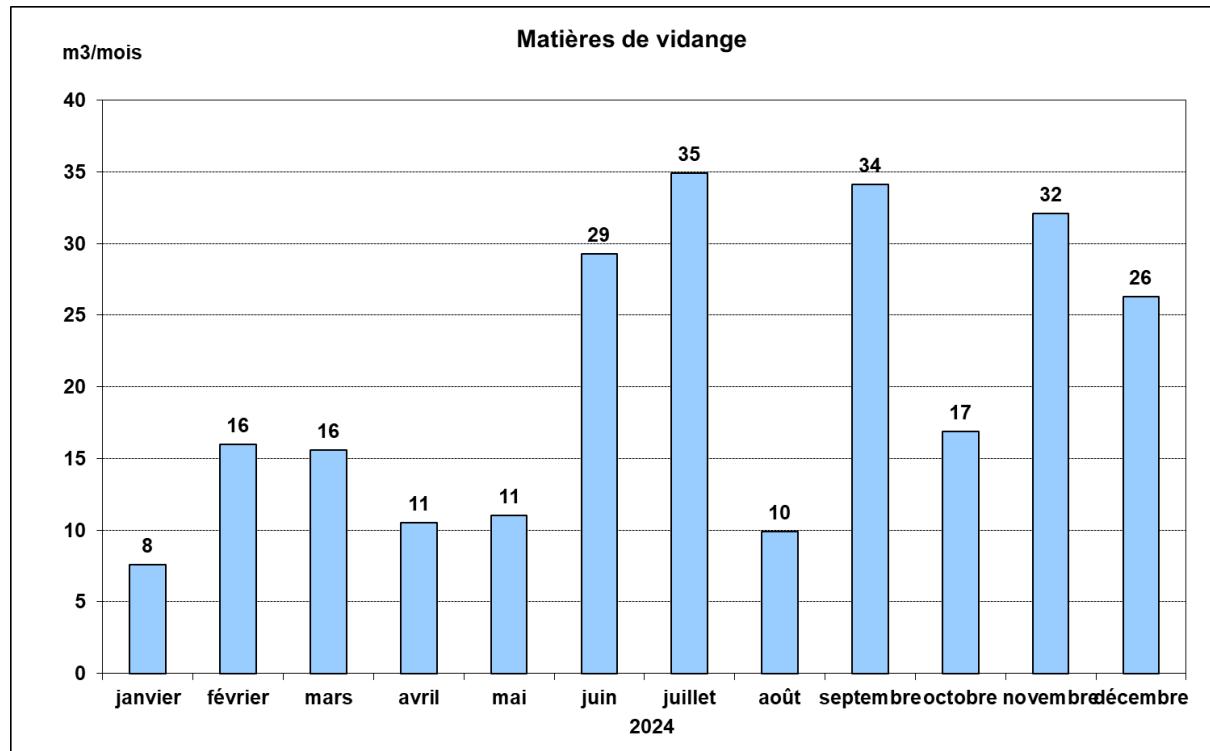
### 1.7 Les apports extérieurs de la file Eau :

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage... injectés sur la file eau.

Apports extérieurs	Nature	2020	2021	2022	2023	2024
Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m <sup>3</sup> )	378	400	367	295	244
Apport extérieur d'effluents industriels (Ecoflow)	Volume (m <sup>3</sup> )	654	351	334	523	333

#### *Matières de vidange :*

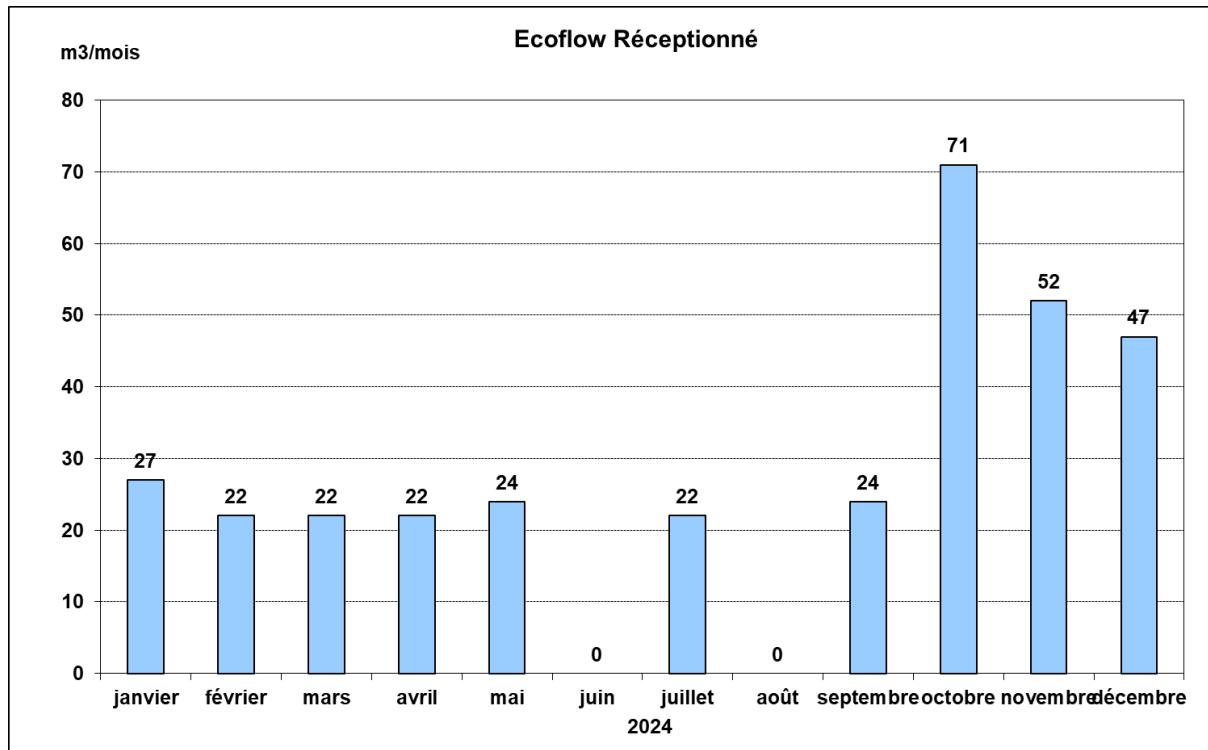
244 m<sup>3</sup> de matières de vidange ont été dépotés en station.



#### Quantité de matières de vidange dépotées en 2024

#### *Ecoflow (réception d'effluents industriels biodégradables) :*

333 m<sup>3</sup> ont été dépotés en station.



Quantité d'effluents industriels Ecoflow réceptionnés en 2024

1.8 Les apports extérieurs de la file Boues :

Apports extérieurs	Nature	2020	2021	2022	2023	2024
Légumes	Poids (T)	0,5	43,7	113	137	96,8
Sous-produits issus du traitement d'industries Agroalimentaires	Volume (m <sup>3</sup> )	130	35,6	355	134	95,2
Huiles Alimentaires Usagées	Volume (m <sup>3</sup> )	-	4	13	9	15,4
Boues de STEP	Volume (m <sup>3</sup> )	-	9	37	0	0

1.9 Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination
Refus de dégrillage	36.98 Tonnes	SIVOM de la Région de Cluses
Sables	9.95 Tonnes	CCPR
Huiles / Graisses	337 m <sup>3</sup>	Traitement sur site en méthanisation

### 1.10 Le devenir des boues d'épuration :

La production totale de boues en 2024 s'élève à 2 421 tonnes, évacuées vers la Compostière de Savoie à Perrignier.

La siccité des boues déshydratées sur site en de 17.5 %.

<b>Evacuation des boues</b>	<b>Nature</b>	<b>Filière</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Boues évacuées après traitement	Masse Boue (T)	Compostage	2 339	2 075	2 195	2 210	2 421
Boues évacuées après traitement	MS boues (T)	Compostage	383	364	378	398	425

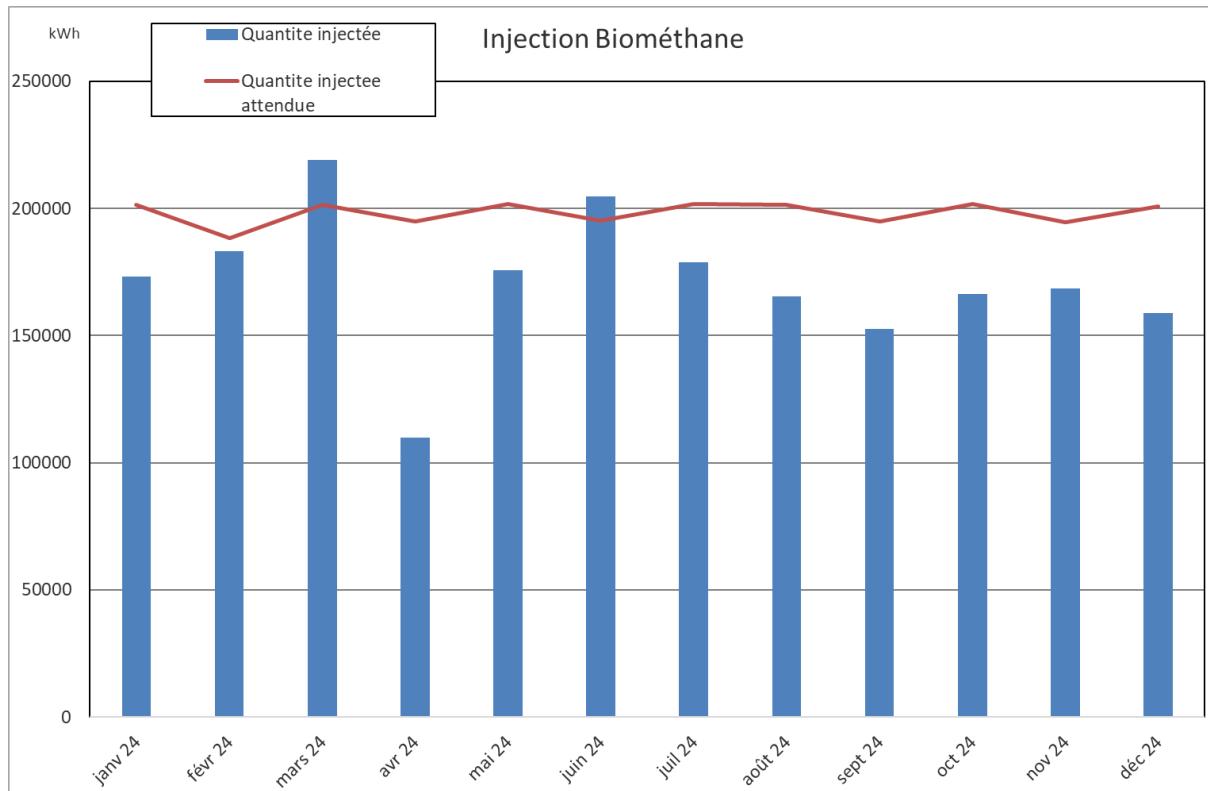
### 1.11 Co-digestion, production et injection de biométhane :

La CCPR s'est engagée depuis 2014 dans le développement de la production et de l'injection du biométhane produit sur les STEP pour un usage carburant (bioGNV) en circuit court. Ce projet, en partenariat avec l'ADEME, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de la Haute-Savoie et la Région Auvergne Rhône Alpes intègre le fondement de l'économie circulaire en valorisant, par co-méthanisation, différentes matières organiques locales compatibles avec les technologies existantes sur la STEP.

Ce projet, conciliant la transition énergétique, le développement durable et la lutte contre la pollution atmosphérique dans la Vallée de l'Arve, a vu ses travaux débuter en 2019 et la mise en injection du biométhane produit vers le réseau GRDF a été effectuée le 17 décembre 2019. L'ensemble des équipements ont été mis en route progressivement sur l'année 2020 (remplacement de la chaudière au biogaz par une pompe à chaleur, reprise du fonctionnement en mode normal des méthaniseurs, tests sur les différents cointrants...).

Sur 2024, 189 827 Nm<sup>3</sup> de biométhane ont été injectés au réseau GRDF, représentant l'équivalent de 2 055 586 kWh.

<b>Production de biométhane</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Production kWh/an	1 739 347	2 290 650	2 579 714	1 848 234	2 055 586
Production Nm <sup>3</sup> /an	160 932	211 153	236 916	169 709	189 827



### Quantité de biométhane injectée au réseau GRDF

Une panne du compresseur alimentant les membranes de l'unité d'épuration a eu pour conséquence un arrêt de 21 jours en avril-mai d'où une perte de production de biométhane.

#### 1.12 Principales opérations d'entretien de l'année

##### 1.12.1 Remplacement des paliers et de l'arbre de la vis intermédiaire de relevage B

La vis intermédiaire de relevage B a été remplacée car elle n'était plus correctement fixée dans ses paliers et présentait des signes d'usure.



### 1.12.2 Vidange du digesteur 1200 m<sup>3</sup>

La vidange pour entretien a nécessité un inertage afin d'éviter tout risque d'explosion par présence résiduel de biogaz. L'équivalent de 600 m<sup>3</sup> d'azote a été injecté dans le ciel gazeux du digesteur.



Inertage à l'azote avant vidange



Vidange du digesteur 1200 m<sup>3</sup>

### 1.12.3 Levage des rampes d'aération du bassin biologique A pour nettoyage des diffuseurs

Les diffuseurs membranaires d'air des rampes d'aération du bassin biologique A ont été nettoyés, décolmatés et le cas échéant remplacés.



Levage et nettoyage des diffuseurs

## 2. LES « JARDINS FILTRANTS ®» DE LA CHAPELLE RAMBAUD :

Un « Jardin Filtrant ®» est un espace paysager destiné à traiter les eaux usées du Chef-lieu de La Chapelle Rambaud grâce à l'action des plantes. Cette technique est appelée la phytorestauration.

Economiques à mettre en oeuvre et à utiliser, les Jardins Filtrants® sont plus esthétiques et écologiques que les solutions traditionnelles et apporte une réponse concrète à la problématique du développement durable.



Jardins Filtrants® de La Chapelle Rambaud

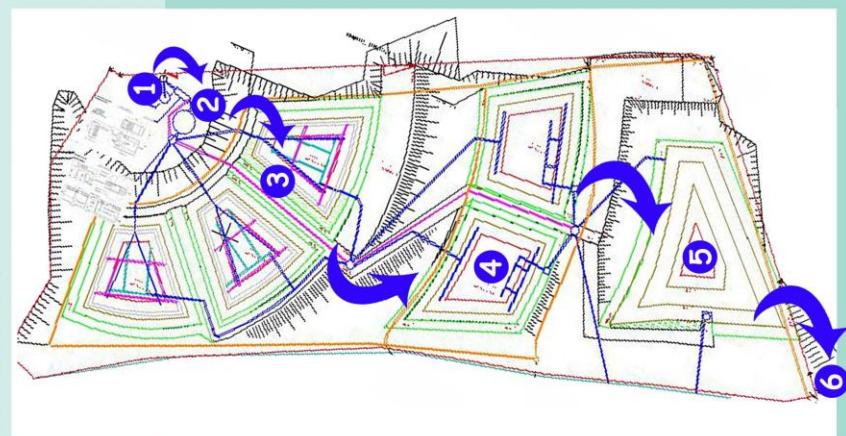
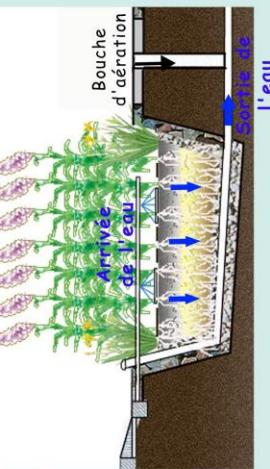


Iris en fleurs dans les bassins horizontaux

## PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES JARDINS FILTRANTS®

### LE CHEMINEMENT DE L'EAU

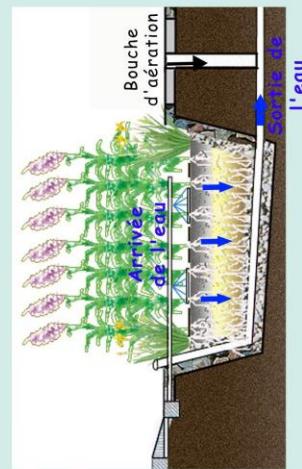
1-Tout d'abord, l'eau passe par un dégrilleur. Celui-ci retient les déchets grossiers.  
 2-La chasse pendulaire envoie l'eau au premier étage de traitement du Jardin Filtrant.  
 3- il s'agit du filtre vertical.  
 4-Puis, l'eau passe par le deuxième étage de traitement, le filtre horizontal.  
 5-Enfin, l'eau subit un dernier traitement dans le bassin planté.  
 6-L'eau est ensuite rejetée dans le ruisseau de la Marmotte.



### FONCTIONNEMENT DES FILTRES COMPOSANT LE JARDIN FILTRANT DE LA CHAPELLE RAMBAUD

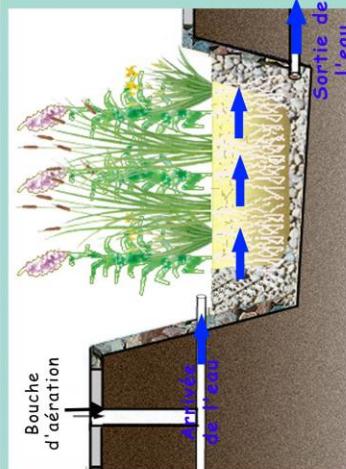
#### Le filtre vertical

Il y a une percolation verticale de l'effluent dans ce filtre. Il possède une action mécanique de filtration. L'eau percolé à travers 3 couches de substrat de grosseur décroissante et traverse la rhizosphère.



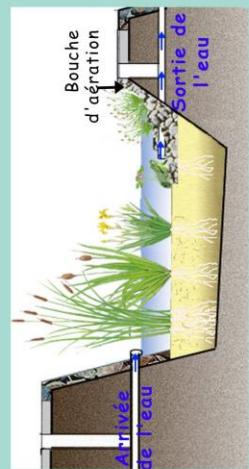
#### Le filtre horizontal

La percolation a lieu horizontalement à travers le substrat. Il possède principalement une action biologique. En effet, les particules polluantes traversent deux couches de substrat de granulométrie différente mais l'action dépolluante se situe surtout au niveau des racines des plantes grâce aux micro-organismes associés.



#### Le bassin planté

Il a principalement une action biologique. C'est le seul filtre à avoir une lame d'eau permanente. Il reçoit ainsi une faune et une flore riche que l'on trouve dans les zones humides naturelles.



## CHAPITRE IV : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

---

Les constructions projetées dans les zones non desservies par le réseau public d'eaux usées doivent être équipées d'un assainissement individuel dans la mesure où les caractérisques du terrain le permettent (superficie de la parcelle, perméabilité du sol, pente, etc...).

La CCPR effectue le contrôle technique des installations et traite gratuitement les matières de vidanges des fosses domestiques, à l'exclusion de tout produit industriel, à la station d'épuration d'Arenthon. Les modalités de ce contrôle sont précisées par les arrêtés du 07 septembre 2009 et du 27 avril 2012, et comprennent les éléments suivants :

Pour les nouvelles constructions : chaque demande d'urbanisme établie dans une commune adhérente est transmise à la CCPR. Elle étudie cette demande, et donne son avis, selon la législation et l'aptitude des sols, sur le dispositif d'assainissement proposé par le demandeur. Le contrôle de la bonne exécution des travaux est effectué avant remblaiement des ouvrages.

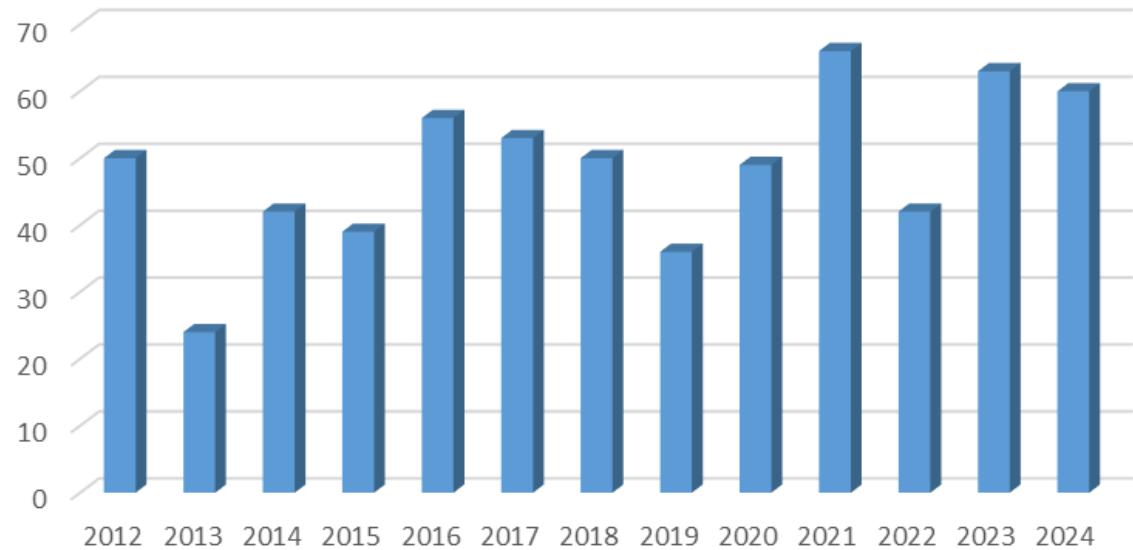
Pour les anciennes constructions : un bilan des dispositifs en place est établi progressivement. Leur nombre est d'environ 1 450 sur le territoire de la CCPR, soit environ 12% des abonnés. Un contrôle de fonctionnement est également effectué. La collectivité s'oblige d'autre part à conseiller les usagés dont le dispositif ne fonctionne pas correctement, afin d'améliorer le rendement épuratoire de l'installation. Afin de renforcer l'action de la CCPR, le cabinet d'études Nicot Contrôle a été missionné pour réaliser des visites de contrôle de l'entretien et de bon fonctionnement de ces installations.

### 1. LES CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

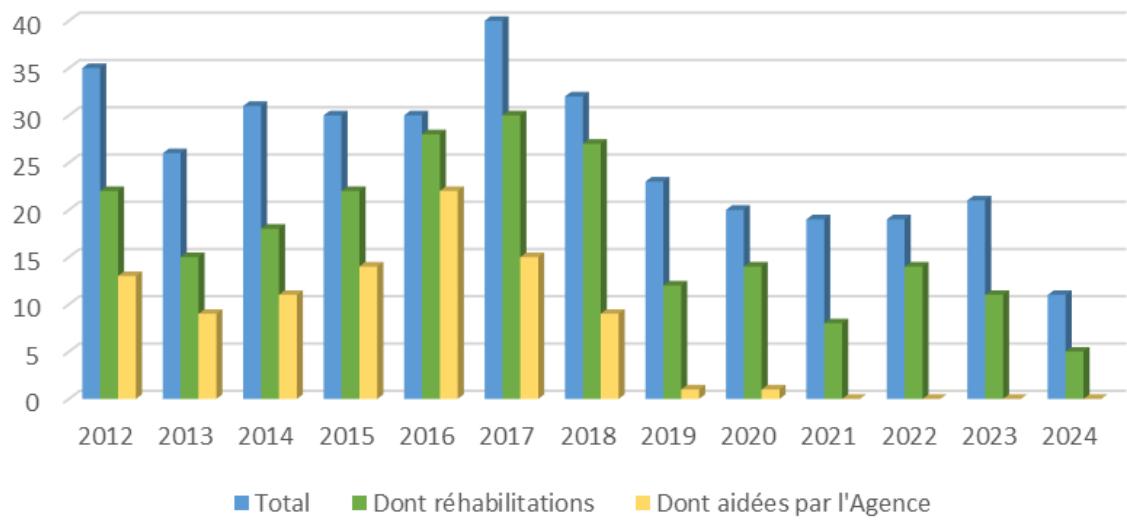
Sur l'année 2024, ont été réalisés :

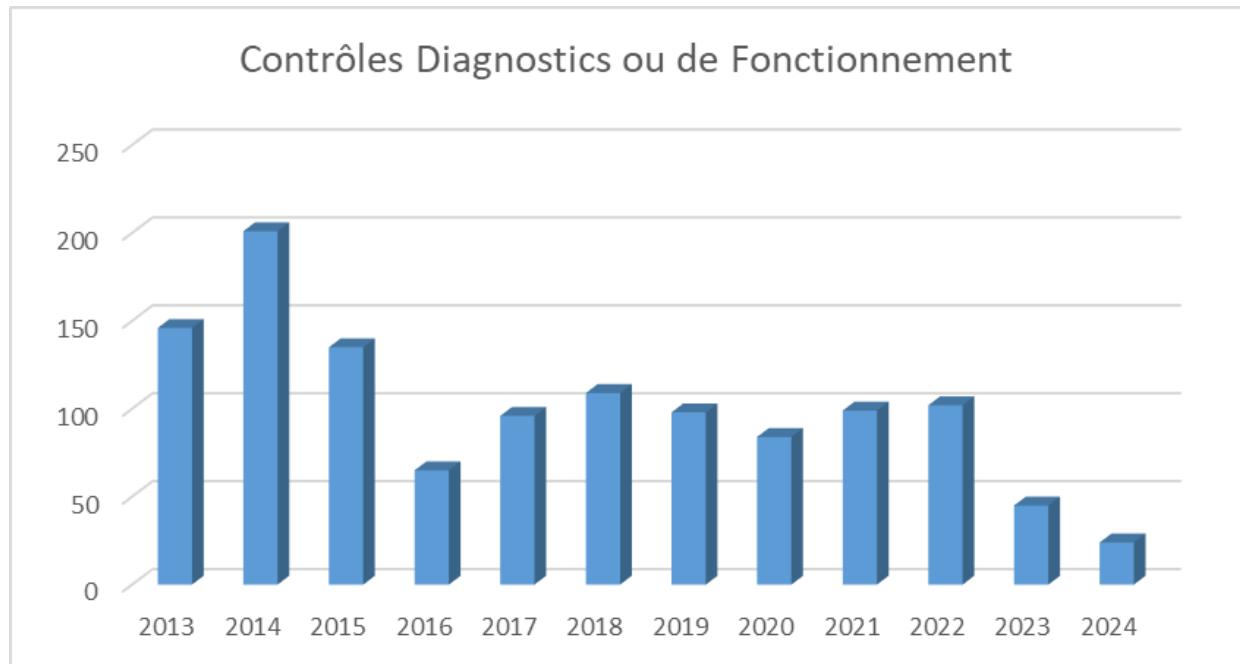
Contrôles de conception	Contrôles de réalisation	Visites diagnostic, de bon fonctionnement et de l'entretien
60	11 (dont 5 réhabilitations)	24

### Contrôles de Conception



### Contrôles de Réalisation





## 2. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'arrêté du 2 mai 2007, modifié le 2 décembre 2013, définit cet indice, compris entre 0 et 140. Etant donné les actions du SPANC, la CCPR peut bénéficier des points suivants :

	nombre de points potentiels	Valeur	points
<b>Partie A (100 points) : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif</b>			
VP.168 : Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP.169 : Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP.170 : Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
VP.171 : Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
<b>Partie B (40 points) : Eléments facultatifs</b>			
VP.172 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

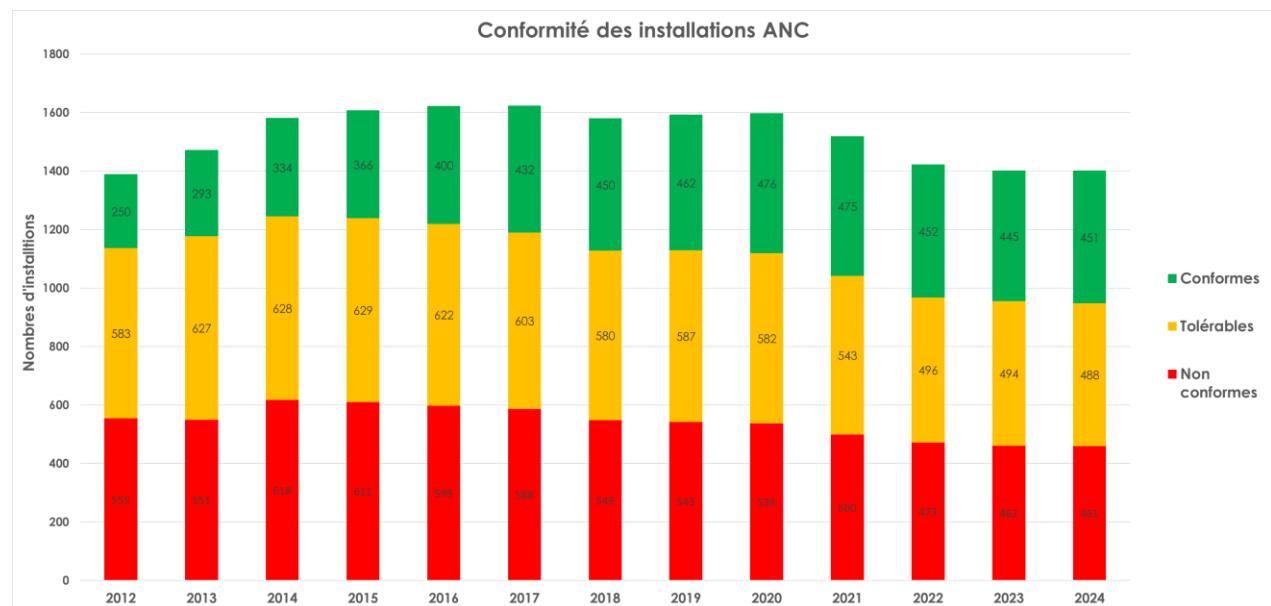
VP.173 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.174 : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	-	<b>110</b>

Soit un indice de mise en oeuvre = 110/140.

### 3. LE TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

**Ce taux de conformité est de 67 % des installations contrôlées** (939 dispositifs sur 1 400).



Pour rappel, les installations mises hors service lors de leur raccordement à un réseau d'eaux usées neuf ne sont retirées de ce bilan qu'après les 2 ans de délai de raccordement qui suivent la réception du collecteur.

A l'échelle du schéma directeur d'assainissement, environ un millier d'installations devraient rester en assainissement individuel sur le territoire.

## CHAPITRE V : INDICATEURS FINANCIERS

---

### 1. ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Dans le cadre de l'exploitation du service d'assainissement, la CCPR a opté pour l'assujettissement à la TVA par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2006.

A tous les tarifs pratiqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 a donc été appliquée une TVA, qui s'élevait en 2024 soit à 10%, soit à 20%.

### 2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

En 2024, la facturation de la redevance assainissement est assurée par la Régie de l'Eau de la CCPR ou par Véolia sur les communes dont la gestion de l'eau lui est confiée par délégation de service public (Cornier, Eteaux, La Roche sur Foron et une partie d'Amancy).

Les services d'assainissement collectif et le SPANC sont actuellement financés par deux redevances distinctes. Le montant des redevances 2024 a été arrêté par délibération en date du 05 décembre 2023 :

	Redevance Assainissement collectif	Redevance Assainissement Non Collectif
Part fixe annuelle	45,00 € HT	45,00 € HT
Part proportionnelle au m <sup>3</sup>	1,85 € HT	-

Les autres principes d'application de la redevance d'assainissement sont les suivants :

- délibération du 17 décembre 2002 : doublement de la taxe d'assainissement pour les personnes non raccordées sous un délai de 2 ans, à compter de la mise en service du réseau d'eaux usées,
- délibération du 17 décembre 2002 : calcul de la redevance sur une assiette de 150 m<sup>3</sup>, pour les exploitations agricoles, disposant d'un compteur commun avec l'habitation,
- délibération du 06 novembre 2007 : pour les établissements rejetant des effluents non domestiques, calcul de la redevance sur une assiette corrigée tenant compte de la pollution de l'effluent,
- délibération du 7 février 2012 : instauration de la redevance assainissement aux ménages disposant d'un captage d'eau individuel pour leur usage domestique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ; calcul de la redevance au volume d'eau consommé pour les habitations disposant d'un compteur volumétrique et sur la base d'un forfait annuel de 150 m<sup>3</sup> pour les autres habitations.

### 3. TRAVAUX DE BRANCHEMENT SOUS DOMAINE PUBLIC

Le forfait de remboursement des frais de branchement a été établi par délibération du conseil communautaire, en date du 05 décembre 2023. Cette somme permettant de payer tout ou partie de la pose de la partie publique du branchement, s'élève à 1 142.00 € HT (cette somme est ramenée à 878.00 € HT pour les usagers dont le raccordement nécessiterait l'installation d'un poste de relevage).

### 4. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Les montants de la PFAC pour l'année 2024 restent inchangés par rapport à 2023 (délibération du 05 décembre 2023).

	<b>Constructions neuves</b> <b>Cas de constructions ou d'extensions édifiées postérieurement à la réalisation du collecteur d'eaux usées</b>	<b>Constructions existantes</b> <b>Cas de constructions édifiées antérieurement à la réalisation du collecteur d'eaux usées</b>		
		<b>Disposant d'une installation d'ANC conforme aux normes et en bon état de fonctionnement</b>	<b>Disposant d'une installation d'ANC nécessitant une remise aux normes</b>	<b>Ne disposant pas d'installation d'ANC</b>
<b>Pour les habitations comportant un ou deux logements</b>	Part fixe de 1 100.00 € +11.00 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher Equivaut à 2 640 € pour une habitation de 140 m <sup>2</sup>	0 €	<i>Forfait de 1 320 € par habitation (soit la moitié d'une PAC construction neuve de 140 m<sup>2</sup>)</i>	<i>Forfait de 2 640 € par habitation (soit le prix d'une PAC construction neuve de 140 m<sup>2</sup>)</i>
<b>Par appartement pour les immeubles collectifs de plus de deux logements</b>	Part fixe de 500.00 € + 11.00 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher Equivaut à 1 270 € pour un appartement de 70 m <sup>2</sup>	0 €	<i>Forfait de 635 € par appartement (soit la moitié d'une PAC appartement neuf de 70 m<sup>2</sup>)</i>	<i>Forfait de 1 270 € par appartement (soit le prix d'une PAC appartement neuf de 70 m<sup>2</sup>)</i>
<b>Local industriel, commercial, artisanal ou assimilé domestique</b>	Part fixe de 1 100.00 € + 2.00 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher Equivaut à 1 600 € pour un local de 250 m <sup>2</sup> 2 100 € pour un local de 500 m <sup>2</sup> 3 100 € pour un local de 1 000 m <sup>2</sup>	0 €	<i>Forfait de 800 € pour un local ≤ 250 m<sup>2</sup></i> <i>Forfait de 1 050 € pour un local &gt; 250 et ≤ 500 m<sup>2</sup></i> <i>Forfait de 1 550 € pour un local &gt; 500 m<sup>2</sup> (soit la moitié d'une PAC construction neuve)</i>	<i>Forfait de 1 600 € pour un local ≤ 250 m<sup>2</sup></i> <i>Forfait de 2 100 € pour un local &gt; 250 et ≤ 500 m<sup>2</sup></i> <i>Forfait de 3 100 € pour un local &gt; 500 m<sup>2</sup> (soit le prix d'une PAC construction neuve)</i>
<b>Hôtel, internat, hôpital, centre d'accueil... (avec équivalence 4 chambres = 1 logement)</b>	Part fixe de 500.00 € + 11.00 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher Equivaut à 940 € pour 4 chambres de 10 m <sup>2</sup> soit 235 € / chambre	0 €	<i>Forfait de 117.50 € par chambre (soit la moitié d'une PAC construction neuve)</i>	<i>Forfait de 235 € par chambre (soit le prix d'une PAC construction neuve)</i>
<b>Copropriétés horizontales (comportant plus de deux logements) forfait</b>	Forfait 2 500.00 € par logement	0 €	<i>Forfait de 1 250 € par logement (soit la moitié d'une PAC construction neuve)</i>	<i>Forfait 2 500.00 € par logement (soit le prix d'une PAC construction neuve)</i>
<b>Extension d'une construction existante à usage d'habitation</b>	11.00 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher			

<i>Extension d'une construction existante à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé domestique</i>	2.00 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher
--	--

## 5. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES PRÉALABLE À LA CESSION D'UN BIEN

Les services de la CCPR étant fréquemment sollicités par les notaires afin de réaliser le contrôle d'installations d'assainissement préalable à la cession d'un bien, un forfait de remboursement des frais de cette prestation a été établi par délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2008. Cette somme permet de financer le coût de la prestation de contrôle des installations d'assainissement privées et leur raccordement au réseau public collectif.

Le prix de cette prestation pour l'année 2024 a été fixé par la délibération du 05 décembre 2023 et s'élève à 100 € HT.

## 6. PRÉSENTATION D'UNE FACTURE D'EAU EN REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La facture d'eau est présentée sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> par an et par abonné en redevance assainissement collectif (ref. INSEE et montants en €).

	Quantité	Prix	Au 01/01/2024	Prix	Au 01/01/2025	Variation en %
<b>Part fixe annuelle HT</b>	1	45	45	45	45	0%
<b>Part proportionnelle m<sup>3</sup></b>	120	1,85	222	1,89	226,8	2,2%
<b>Redevance modernisation des réseaux de collecte € HT</b>	120	0,16	19,2			
<b>Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif</b>	120			0,01	1,2	
<b>TVA 10%</b>		10%	28,62	10%	27,3	-4,6%
<b>Total HT</b>			<b>286,2</b>		<b>273</b>	-4,6%
<b>Total TTC</b>			<b>314,82</b>		<b>300,3</b>	-4,6%
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>			<b>2,6235</b>		<b>2,5025</b>	-4,6%

## 7. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Extrait du compte financier unique 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	CFU 2024	
			En montant	En %
Ch 002 : Résultat d'exploitation reporté	3 028 613.07	2 630 355.79	<b>2 566 382.54</b>	<b>33.82</b>
Ch 013 : Atténuations de charges				
Ch 70 : Vente de produits fabriquées, prestations de services	3 578 604.02	4 630 000.00	<b>4 312 379.55</b>	<b>56.84</b>
Ch 74 : Subventions d'exploitation	100 305.13	80 000.00	<b>105 949.40</b>	<b>1.4</b>
Ch 75 : Autres produits de gestion courante		10.00	<b>2 991.12</b>	<b>0.04</b>
Ch 76 : Produits financiers				
Ch 77 : Produits exceptionnels	3 890.00	20 020.00	<b>480.82</b>	<b>0.00</b>
Ch 042 : Opération d'ordre transfert entre sections	569 742.10	592 225.00	<b>599 629.00</b>	<b>7.90</b>
Ch 043 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
<b>TOTAL RECETTES SF</b>	<b>7 281 154.32</b>	<b>7 952 610.79</b>	<b>7 587 812.43</b>	<b>100%</b>

Pour 2024, les recettes se répartissent ainsi :

- Redevances d'assainissement collectif et non collectif : 2 952 473.52 €
- Redevance d'assainissement facturées aux industriels sous convention de rejet : 424 541.48 €
- Participation au financement de l'assainissement collectif : 598 255.96 €
- Raccordement des usagers au réseau : 18 008.00 €
- Remboursement par Suez des frais de consommations électriques : 319 100.59 €

## 8. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Extrait du compte financier unique 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	CFU 2024	
			En montant	En %
Ch 011 : Charges à caractère général	2 542 159.58	3 459 319.05	<b>2 587 986.32</b>	<b>55.22</b>
Ch 012 : Charges de personnel	247 472.00	388 000.00	<b>228 727.98</b>	<b>4.88</b>
Ch 014 : Atténuation de produits				
Ch 65 : Autres charges de gestion courante	144 154.59	172 000.00	<b>163 140.20</b>	<b>3.48</b>
Ch 66 : Charges financières	126 206.04	131 000.00	<b>123 187.34</b>	<b>2.63</b>
Ch 67 : Charges exceptionnelles	19 925.03	65 000.00	<b>8 153.89</b>	<b>0.17</b>
Ch 68 : Dotations aux provisions		15 000.00		
Ch 022 : Dépenses imprévues		50 000.00		
Ch 023 : Virement à la section d'investissement		2 082 291.74		
Ch 042 : Opération d'ordre transfert entre sections	1 466 214.96	1 590 000.00	<b>1 575 602.29</b>	<b>33.62</b>
Ch 043 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section				
<b>TOTAL DEPENSES SF</b>	<b>4 546 132.20</b>	<b>7 952 610.79</b>	<b>4 686 798.02</b>	<b>100%</b>

## 9. RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CFU 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	CFU 2024	
			En montant	En %
Ch 001 : Solde d'exécution section d'investissement reporté				
Ch 021 : Virement de la section d'exploitation		2 082 291.74		
Ch 10 : Dotations et réserves	638 051.67	168 639.57	<b>168 639.58</b>	<b>8.52</b>
Ch 13 : Subventions d'investissement	606 980.00	396 660.00	<b>234 775.96</b>	<b>11.86</b>
Ch 16 : Emprunts et dettes				
Ch 27 : Autres immobilisations financières				
Ch 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections	1 466 214.96	1 590 000.00	<b>1 575 602.29</b>	<b>79.62</b>
Ch 041 : Opérations patrimoniales	8 891.98	10 000.00		
<b>TOTAL RECETTES SI</b>	<b>2 720 138.61</b>	<b>4 247 591.31</b>	<b>1 979 017.83</b>	<b>100%</b>

## 10. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CFU 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	CFU 2024	
			En montant	En %
Ch 001 : Solde d'exécution section investissement reporté	155 235.35	78 856.74	<b>78 856.75</b>	<b>4.60</b>
Ch 16 : Emprunts et dettes	355 682.95	394 000.00	<b>389 157.66</b>	<b>22.70</b>
Ch 20 : Immobilisations incorporelles		25 870.00		
Ch 21 : Immobilisations corporelles	20 345.63	378 000.00	<b>176 976.50</b>	<b>10.33</b>
Ch 23 : Immobilisations en cours	1 689 097.35	2 768 639.57	<b>469 570.27</b>	<b>27.39</b>
Ch 020 : Dépenses imprévues				
Ch 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections	569 742.10	592 225.00	<b>599 629.00</b>	<b>34.98</b>
Ch 041 : Opérations patrimoniales	8 891.98	10 000.00		
<b>TOTAL DEPENSES SI</b>	<b>2 798 995.36</b>	<b>4 247 591.31</b>	<b>1 714 190.18</b>	<b>100%</b>

## 11. DETTE ET AMORTISSEMENTS

Les caractéristiques de la dette sont les suivantes :

- Capital restant dû au 31 décembre 2024 : 3 006 843.53 €
- Annuités payées en 2024 : capital : 389 157.66 €
- Annuités payées en 2024 : intérêts : 123 187.34 €

Le montant des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles s'élève à 1 575 602.29 €.

Le montant des subventions perçues donne lieu à un amortissement pour 2024 de 599 629.00 €.

## 12. LISTE ET MONTANTS FINANCIERS DES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS

Opération	Coût € HT
TRAVAUX ST SIXT – SUR LES GORGES	150 569.34
TRAVAUX RESEAU - GRIVOLETTE	67 451.98
TRAVAUX RESEAU CORNIER – CHEMIN DE L'ESSERT	3 822.50
ETEAUX – RN 203	12 669.50
STEP ARENTHON – DIAGNOSTIC PERMANENT	154 861.80
TRAVAUX RESEAU – ROUTE CHARNY ETEAUX	121 985.29